

COMMUNE DE MOISSAC

**ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 24 avril (24/04/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Pierre FONTANIE, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Mme Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur ABOUA entre en séance après le vote du projet numéro 5.

Monsieur FONTANIE entre en séance après le vote du projet numéro 14.

Madame CASTRO ne prend pas part au vote de la délibération numéro 45.

Monsieur CALVI ne prend pas part au vote des délibérations numéros 63, 64, 65 et 66.

Monsieur CASSIGNOL ne prend pas part au vote de la délibération numéro 71.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 Avril 2014 à 19 h 30**

Ordre du jour:

DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	4
1) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	5
2) DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - EMPRUNTS.....	6
COMMISSIONS MUNICIPALES.....	7
3) COMMISSION URBANISME – LOGEMENT - OPAH.....	7
4) COMMISSION FINANCES.....	7
5) COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	8
6) COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE – SPORT.....	8
7) COMMISSION TOURISME - PATRIMOINE.....	9
8) COMMISSION VOIRIE – TRAVAUX.....	9
9) COMMISSION AFFAIRES AGRICOLES - ENVIRONNEMENT.....	10
10) COMMISSION COMMERCE – MARCHES.....	10
11) COMMISSION CULTURE – FETES.....	11
12) COMMISSION SECURITE PUBLIQUE ET AIDE AUX VICTIMES.....	11
13) COMMISSION DU PERSONNEL.....	12
14) COMMISSION COMMUNICATION.....	12
AFFAIRES SOCIALES.....	13
15) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	13
16) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	14
TOURISME.....	15
17) COMMISSION TOURISME – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME.....	15
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	16
18) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC – LIZAC.....	16
19) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN MOISSAC.....	20
20) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE (SDE 82).....	21
21) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MOISSAC – VALENCE D'AGEN – PUYMIROL (VMP).....	22
22) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET LYCEE FRANCOIS MITTERRAND.....	23
23) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEPA (LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE).....	25
24) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE JEANNE D'ARC.....	26
25) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE.....	27
26) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA).....	28
27) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA MAISON SPECIALISEE DE MOISSAC.....	29
28) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD).....	30
29) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS.....	31
30) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL D'ATTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE.....	32
31) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA FEDERATION DES SITES CLUNISIENS.....	33
32) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS.....	34
33) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	35
34) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT.....	36
35) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MOISSAC.....	36

36) ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE (PREFECTURE).....	37
37) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS.....	38
38) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE.....	39
39) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE.....	39
40) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LEMBOULAS.....	40
41) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE COOPERATION INTERREGIONALE (ACIR COMPOSTELLE).....	40
42) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LES FABRICANTS D'ART.....	41
43) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION MOISSAC SOLIDARITE.....	41
44) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ).....	42
45) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION « ESPACE ET VIE ».....	43
MARCHES PUBLICS.....	44
46) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	44
GARANTIES ACCORDEES AUX TITULAIRES DE MANDATS MUNICIPAUX.....	45
47) FRAIS DE MISSION ET DE REPRESENTATION DES ELUS.....	45
48) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.....	46
49) MAJORATION DU CREDIT D'HEURES POUR LES ADJOINTS AU MAIRE ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	48
FINANCES COMMUNALES.....	49
50) TAUX D'IMPOSITION 2014 DES TAXES DIRECTES LOCALES.....	49
51) BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013.....	52
52) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL.....	53
53) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL.....	57
54) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL.....	61
55) BUDGET LOTISSEMENTS – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013.....	62
56) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET LOTISSEMENTS.....	63
57) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET LOTISSEMENTS.....	64
58) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENTS.....	68
59) BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013.....	69
60) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE.....	70
61) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE.....	71
62) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE.....	75
63) BUDGET ZONE DU LUC – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013.....	76
64) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ZONE DU LUC.....	77
65) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ZONE DU LUC.....	78
66) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ZONE DU LUC.....	82
67) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT.....	83
68) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET SERVICE DE L'EAU.....	84
69) BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PATUS ET L'ECOLE DE LA MEGERE.....	85
70) BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE SAINT JULIEN ET DE L'OPAH.....	88
71) FORFAIT COMMUNAL – OGECE ECOLE JEANNE D'ARC.....	91
72) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	94
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS.....	95
73) KIOSQUE DE L'UVARIUM – CHOIX DU GESTIONNAIRE.....	95
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	98
74) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC L'ENTREPRISE RAND'EAU.....	98

ENVIRONNEMENT.....	103
75) TRANSFERT DU MARCHÉ AUDIT ET MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA GESTION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ENTRE LE GROUPEMENT DE COMMANDE DES COMMUNES DE MOISSAC LIZAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC LIZAC.....	103
AFFAIRES SCOLAIRES	105
76) CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2014.....	105
DIVERS	106
77) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR 5 AGENTS DE LA VILLE.....	106
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	108
78) DECISIONS N°2014- 07 A 2014 - 18	108
– QUESTIONS DIVERSES	

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Le MAIRE : en préambule, avant de demander à Monsieur TRESCAZES de faire l'appel des membres du conseil, le groupe d'opposition de la liste de Monsieur Jean-Paul NUNZI est de 3 membres : Monsieur Jean-Paul NUNZI a démissionné suite au conseil municipal du 5 avril dernier ; Madame Martine DAMIANI a démissionné suite au conseil municipal du 5 avril dernier.

En suivant l'ordre de la liste, on avait demandé à Madame Christelle VANDEVELDE de monter dans la liste, elle a décliné la proposition. Ont donc été sollicités Monsieur Franck BOUSQUET et Madame Christine FANFELLE qui ont accepté. Monsieur Gérard VALLES devient également conseiller communautaire.

DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

01-24 Avril 2014

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et,

**après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)
DECIDE**

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) **D'ARRETER** et de **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) de **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les montants inférieurs à 207 000 € HT ;
- 3°) de **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) de **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) de **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) de **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) **d'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) de **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 9°) de **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) de **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°) de **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12°) **d'EXERCER**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13°) **d'INTENTER** au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14°) de **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros par sinistre ;
- 15°) de **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16°) **d'EXERCER**, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 17°) **d'EXERCER**, au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 18°) de **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 19°) **d'AUTORISER**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

02-24 Avril 2014

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - EMPRUNTS

Rapporteur : Mme ROLLET.

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du Conseil Municipal. Ainsi l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Le conseil municipal pourrait donc donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

1^o) pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellés en Euros ou en devises ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts ;
- Avec taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) ;
- Compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts ;
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier la devise ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

2^o) Le Maire peut, pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus. Plus généralement, il décide de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passe à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du CGCT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)

DONNE délégation au Maire en matière d'emprunt conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et selon les modalités exposées dans le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux emprunts.

COMMISSIONS MUNICIPALES

03–24 Avril 2014

COMMISSION URBANISME – LOGEMENT - OPAH

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission urbanisme – logement - OPAH, 11 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. CASSIGNOL Michel, FONTANIE Pierre, PIRAME Michel, AUGÉ Sabine, HENRYOT Jean-Luc, VALETTE Muriel, CALVI Daniel, BAULU Maryse, BOUSQUET Franck, CASTRO Marie, CHARLES Patrice.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. CASSIGNOL Michel, FONTANIE Pierre, PIRAME Michel, AUGÉ Sabine, HENRYOT Jean-Luc, VALETTE Muriel, CALVI Daniel, BAULU Maryse, BOUSQUET Franck, CASTRO Marie, CHARLES Patrice en tant que membres de la Commission Municipale urbanisme – logement – OPAH.

04–24 Avril 2014

COMMISSION FINANCES

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 avril 2014,

Considérant le retrait de Monsieur VALLES de la Commission Finances

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

M. BOUSQUET Franck

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE M. Franck BOUSQUET en tant que membre de la Commission Municipale finances en lieu et place de Monsieur VALLES.

05–24 Avril 2014

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission développement économique – aménagement du territoire, 14 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Daniel CALVI, Daniel BOTTA, Colette ROLLET, Pierre FONTANIE, Jérôme VALETTE, Muriel VALETTE, Christine HEMERY, Michel PIRAME, Mathieu RICHARD, Jean-Luc GARRIGUES, Pierrette ESQUIEU, Gérard VALLES, Gilles BENECH, Patrice CHARLES.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. Daniel CALVI, Daniel BOTTA, Colette ROLLET, Pierre FONTANIE, Jérôme VALETTE, Muriel VALETTE, Christine HEMERY, Michel PIRAME, Mathieu RICHARD, Jean-Luc GARRIGUES, Pierrette ESQUIEU, Gérard VALLES, Gilles BENECH, Patrice CHARLES en tant que membres de la Commission Municipale développement économique – aménagement du territoire.

06–24 Avril 2014

COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE – SPORT

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission éducation – jeunesse - sport, 11 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Maïté GARRIGUES, Maryse BAULU, Aïzen ABOUA, Jean-Luc HENRYOT, Sabine AUGÉ, Daniel BOTTA, Fabienne GASC, Michel PIRAME, Christine FANFELLE, Gilles BENECH, Marie-Claude DULAC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. Maïté GARRIGUES, Maryse BAULU, Aïzen ABOUA, Jean-Luc HENRYOT, Sabine AUGÉ, Daniel BOTTA, Fabienne GASC, Michel PIRAME, Christine FANFELLE, Gilles BENECH, Marie-Claude DULAC en tant que membres de la Commission Municipale éducation – jeunesse – sport.

07–24 Avril 2014

COMMISSION TOURISME - PATRIMOINE

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission tourisme - patrimoine, 11 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Muriel VALETTE, Sabine AUGÉ, Michèle AJELLO DUGUE, Christine HEMERY, Daniel BOTTA, Pierre FONTANIE, Maurice ANDRAL, Colette ROLLET, Gérard VALLES, Valérie CLARMONT, Marie-Claude DULAC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DESIGNE MM. Muriel VALETTE, Sabine AUGÉ, Michèle AJELLO DUGUE, Christine HEMERY, Daniel BOTTA, Pierre FONTANIE, Maurice ANDRAL, Colette ROLLET, Gérard VALLES, Valérie CLARMONT, Marie-Claude DULAC en tant que membres de la Commission Municipale tourisme - patrimoine.

08–24 Avril 2014

COMMISSION VOIRIE – TRAVAUX

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission voirie - travaux, 11 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Michel CASSIGNOL, Pierre FONTANIE, Michel PIRAME, Muriel VALETTE, Daniel CALVI, Mathieu RICHARD, Jean-Luc GARRIGUES, Pierrette ESQUIEU, Christine FANFELLE, Pierre GUILLAMAT, Patrice CHARLES.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. Michel CASSIGNOL, Pierre FONTANIE, Michel PIRAME, Muriel VALETTE, Daniel CALVI, Mathieu RICHARD, Jean-Luc GARRIGUES, Pierrette ESQUIEU, Christine FANFELLE, Pierre GUILLAMAT, Patrice CHARLES en tant que membres de la Commission Municipale voirie – travaux.

09 –24 Avril 2014

COMMISSION AFFAIRES AGRICOLES - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission affaires agricoles - environnement, 11 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Jérôme VALETTE, Maurice ANDRAL, Fabienne MAERTEN, Michel CASSIGNOL, Pierrette ESQUIEU, Eliette DELMAS, Daniel CALVI, Jean-Luc GARRIGUES, Franck BOUSQUET, Gilles BENECH, Marie-Claude DULAC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. Jérôme VALETTE, Maurice ANDRAL, Fabienne MAERTEN, Michel CASSIGNOL, Pierrette ESQUIEU, Eliette DELMAS, Daniel CALVI, Jean-Luc GARRIGUES, Franck BOUSQUET, Gilles BENECH, Marie-Claude DULAC en tant que membres de la Commission Municipale affaires agricoles – environnement.

10–24 Avril 2014

COMMISSION COMMERCE – MARCHES

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission commerce - marchés, 12 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Fabienne MAERTEN, Daniel CALVI, Pierre FONTANIE, Anne-Marie SAURY, Mathieu RICHARD, Maurice ANDRAL, Jérôme VALETTE, Jean-Luc GARRIGUES, Jean-Luc HENRYOT, Gérard VALLES, Valérie CLARMONT, Marie-Claude DULAC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. Fabienne MAERTEN, Daniel CALVI, Pierre FONTANIE, Anne-Marie SAURY, Mathieu RICHARD, Maurice ANDRAL, Jérôme VALETTE, Jean-Luc GARRIGUES, Jean-Luc HENRYOT, Gérard VALLES, Valérie CLARMONT, Marie-Claude DULAC en tant que membres de la Commission Municipale commerces – marchés.

11–24 Avril 2014

COMMISSION CULTURE – FETES

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission culture - fêtes, 13 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Muriel VALETTE, Sabine AUGÉ, Daniel BOTTA, Maïté GARRIGUES, Fabienne MAERTEN, Maryse BAULU, Michèle AJELLO DUGUE, Michel PIRAME, Christine HEMERY, Eliette DELMAS, Franck BOUSQUET, Marie CASTRO, Marie-Claude DULAC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. Muriel VALETTE, Sabine AUGÉ, Daniel BOTTA, Maïté GARRIGUES, Fabienne MAERTEN, Maryse BAULU, Michèle AJELLO DUGUE, Michel PIRAME, Christine HEMERY, Eliette DELMAS, Franck BOUSQUET, Marie CASTRO, Marie-Claude DULAC en tant que membres de la Commission Municipale culture – fêtes.

12–24 Avril 2014

COMMISSION SECURITE PUBLIQUE ET AIDE AUX VICTIMES

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission sécurité publique – aide aux victimes, 12 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Jean-Luc HENRYOT, Colette ROLLET, Michel PIRAME, Mathieu RICHARD, Christine HEMERY, Eliette DELMAS, Aïzen ABOUA, Michel CASSIGNOL, Daniel CALVI, Gérard VALLES, Pierre GUILLAMAT, Patrice CHARLES.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. Jean-Luc HENRYOT, Colette ROLLET, Michel PIRAME, Mathieu RICHARD, Christine HEMERY, Eliette DELMAS, Aïzen ABOUA, Michel CASSIGNOL, Daniel CALVI, Gérard VALLES, Pierre GUILLAMAT, Patrice CHARLES en tant que membres de la Commission Municipale sécurité publique – aide aux victimes.

13–24 Avril 2014

COMMISSION DU PERSONNEL

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission du personnel, 11 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Colette ROLLET, Daniel BOTTA, Maryse BAULU, Jérôme VALETTE, Maïté GARRIGUES, Mathieu RICHARD, Muriel VALETTE, Jean-Luc HENRYOT, Christine FANFELLE, Gilles BENECH, Marie-Claude DULAC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. Colette ROLLET, Daniel BOTTA, Maryse BAULU, Jérôme VALETTE, Maïté GARRIGUES, Mathieu RICHARD, Muriel VALETTE, Jean-Luc HENRYOT, Christine FANFELLE, Gilles BENECH, Marie-Claude DULAC en tant que membres de la Commission Municipale du personnel.

14–24 Avril 2014

COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Outre Monsieur le Maire, Président de la Commission communication, 11 membres sont à désigner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

MM. Colette ROLLET, Sabine AUGÉ, Jean-Luc HENRYOT, Muriel VALETTE, Pierre FONTANIE, Christine HEMERY, Fabienne GASC, Michel CASSIGNOL, Gérard VALLES, Valérie CLARMONT, Patrice CHARLES.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE MM. Colette ROLLET, Sabine AUGÉ, Jean-Luc HENRYOT, Muriel VALETTE, Pierre FONTANIE, Christine HEMERY, Fabienne GASC, Michel CASSIGNOL, Gérard VALLES, Valérie CLARMONT, Patrice CHARLES en tant que membres de la Commission Municipale communication.

AFFAIRES SOCIALES

15 –24 Avril 2014

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DECIDE de fixer le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 8 (huit).

16 –24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, Outre Monsieur le Maire, Président de droit, huit représentants doivent être élus.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si on est dans un système de listes bloquées, et s'il y a une obligation ?

M. CHARLES : dit que ce n'est pas bloqué.

M. Le MAIRE : répond qu'il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, ni adjonction, ni radiation.

M. CHARLES : la liste de Monsieur Valles n'est pas sur la liste de la majorité, c'est pour ça qu'il y a attribution au plus fort reste.

En fait, il y a 3 listes : la liste de Monsieur le Maire, la liste de Monsieur Valles, et la liste de Monsieur Guillamat ; et ensuite, il y a un vote sur les trois listes, mais aucune liste n'est bloquée parce qu'on ne rajoute pas un nom sur une liste. C'est au plus fort reste, la liste peut être incomplète.

M. Le MAIRE : demande à Monsieur TRESCAZES.

M. CHARLES : dans la note de synthèse, il est indiqué que c'est une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Il y a donc 3 listes.

M. TRESCAZES : tout à fait, cela ne change rien aux résultats.

M. CHARLES : on peut dire qu'il y a 3 listes et mettre les 3 listes sur un seul bulletin de vote qui virtuellement fait office de 3 listes.

M. HENRYOT J.L. : la question est posée de savoir si l'Assemblée souhaite refaire les bulletins.

M. VALLES : souhaite que la loi soit respectée donc que l'on recommence.

M. Le MAIRE : pense que Monsieur Valles a raison, on va recommencer.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Quotient électoral	3.87

Ont obtenu :

La liste Maryse BAULU:	24	VOIX
La liste Pierre GUILLAMAT :	4	VOIX
La liste Christine FANFELLE :	3	VOIX

Sont élus :

Maryse BAULU
Pierrette ESQUIEU
Daniel BOTTA
Fabienne GASC
Christine HEMERY
Eliette DELMAS
Pierre GUILLAMAT
Christine FANFELLE

TOURISME

17-24 Avril 2014

COMMISSION TOURISME – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le décret n° 2002-320 du 27 février 2002 modifiant le code général des collectivités Territoriales et relatif à la direction des Offices de Tourisme,

Vu l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération en date du 27 mars 1997 portant création d'un Office Municipal de Tourisme,

Il convient donc d'élire neuf conseillers municipaux titulaires et neuf conseillers municipaux suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

La liste Muriel VALETTE : 33 VOIX

Sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Muriel VALETTE	Fabienne GASC
Sabine AUGÉ	Christine HEMERY
Colette ROLLET	Anne-Marie SAURY
Fabienne MAERTEN	Aïzen ABOUA
Michèle AJELLO DUGUE	Michel PIRAME
Michel CASSIGNOL	Pierre FONTANIE
Gérard VALLES	Franck BOUSQUET
Valérie CLARMONT	Marie CASTRO
Patrice CHARLES	Marie-Claude DULAC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la désignation des conseillers municipaux suivants, représentants la Commune à l'Office de Tourisme :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - <u>Membres titulaires</u> : | - <u>Membres suppléants</u> : |
| - Muriel VALETTE | - Fabienne GASC |
| - Sabine AUGÉ | - Christine HEMERY |
| - Colette ROLLET | - Anne-Marie SAURY |
| - Fabienne MAERTEN | - Aïzen ABOUA |
| - Michèle AJELLO DUGUE | - Michel PIRAME |
| - Michel CASSIGNOL | - Pierre FONTANIE |
| - Gérard VALLES | - Franck BOUSQUET |
| - Valérie CLARMONT | - Marie CASTRO |
| - Patrice CHARLES | - Marie-Claude DULAC |

Se porte candidat : M. Jérôme VALETTE

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux
articles L65 et L66 du code électoral
RESTE, pour le nombre des suffrages
exprimés
Majorité absolue

Titulaire
31
0
31
16

A obtenu :

M. VALETTE Jérôme 31 voix
 2 abstentions de vote

M. Jérôme VALETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

Se porte candidat : M. Daniel BOTTA

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux
articles L65 et L66 du code électoral
RESTE, pour le nombre des suffrages
exprimés
Majorité absolue

Titulaire
31
0
31
16

A obtenu :

M. BOTTA Daniel 31 voix
 2 abstentions de vote

M. Daniel BOTTA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

Se porte candidat : M. Daniel CALVI

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux
articles L65 et L66 du code électoral
RESTE, pour le nombre des suffrages
exprimés
Majorité absolue

Titulaire
31
0
31
16

A obtenu :

M. CALVI Daniel 31 voix
 2 abstentions de vote

M. Daniel CALVI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

Se porte candidat : M. Pierre FONTANIE

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Suppléants	
	31
	0
	31
	16

A obtenu :

M. FONTANIE Pierre

31 voix

2 abstentions de vote

M. Pierre FONTANIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

Se porte candidat : Mme Pierrette ESQUIEU

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Suppléants	
	31
	0
	31
	16

A obtenu :

Mme ESQUIEU Pierrette

31 voix

2 abstentions de vote

Mme Pierrette ESQUIEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

Se porte candidat : Mme Christine HEMERY

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Suppléants	
	31
	0
	31
	16

A obtenu :

Mme HEMERY Christine

31 voix

2 abstentions de vote

Mme Christine HEMERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

Se porte candidat : M. Michel PIRAME

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Suppléants
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu :

M. PIRAME Michel

31 voix

2 abstentions de vote

M. Michel PIRAME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

Se porte candidat : M. Maurice ANDRAL

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Suppléants
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu :

M. ANDRAL Maurice

31 voix

2 abstentions de vote

M. Maurice ANDRAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

DELEGUES TITULAIRES

M. JEAN-MICHEL HENRYOT

Mme COLETTE ROLLET

M. JEROME VALETTE

M. DANIEL BOTTA

M. DANIEL CALVI

DELEGUES SUPPLEANTS

M. PIERRE FONTANIE

Mme PIERRETTE ESQUIEU

Mme CHRISTINE HEMERY

M. MICHEL PIRAME

M. MAURICE ANDRAL

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de M. HENRYOT JEAN-MICHEL, MME ROLLET, M. VALETTE, M. BOTTA, M. CALVI conseillers municipaux représentants titulaires et de M. FONTANIE, MME ESQUIEU, MME HEMERY, M. PIRAME, M. ANDRAL conseillers municipaux représentants suppléants de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

20–24 Avril 2014

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE (SDE 82)**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne reçu à la Mairie le 24 mars 2014 demandant la désignation des délégués au Syndicat départemental d'Énergie.

Il convient donc d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne (SDE 82)

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Daniel BOTTA : 31 VOIX et 2 abstentions de vote
M. Aïzen ABOUA : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 1 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de M. Daniel BOTTA en tant que délégué titulaire et de M. Aïzen ABOUA en tant que délégué suppléant de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne (SDE 82).

21–24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MOISSAC – VALENCE D’AGEN – PUYMIROL (VMP)

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le courrier du Syndicat des eaux Valence d’Agen Moissac Puymirol (VMP) reçu à la Mairie le 25 mars 2014 demandant la désignation des délégués audit Syndicat des eaux.

Il convient donc d’élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat des eaux Valence d’Agen – Moissac – Puymirol (VMP)

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Daniel CALVI : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

M. Jean-Luc GARRIGUES : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Mme Pierrette ESQUIEU : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Mme Anne-Marie SAURY : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote**

APPROUVE l’élection de MM. CALVI, GARRIGUES Jean-Luc en tant que délégués titulaires et de Mmes ESQUIEU et SAURY en tant que délégués suppléants de la Commune au Syndicat des eaux Valence d’Agen – Moissac – Puymirol (VMP)

22-24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET LYCEE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,
Il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au conseil d'administration du Collège et Lycée François Mitterrand.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande s'il est exclu que l'opposition soit représentée ou puisse proposer un candidat.

M. Le MAIRE : c'est possible et nous procéderons à une élection candidat par candidat.

M. VALLES : propose la candidature de Christine FANFELLE en tant que titulaire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Se porte candidat : Mme Maïté GARRIGUES

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu :

Mme Maïté GARRIGUES

31 VOIX et 2 abstentions de vote

Se porte candidat : M. Jean-Luc HENRYOT

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A obtenu :

M. Jean-Luc HENRYOT

28 VOIX et 5 abstentions de vote

Se porte candidat : M. Aïzen ABOUA

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu :

M. Aïzen ABOUA

31 VOIX et 2 abstentions de vote

Se porte candidat : Mme Christine FANFELLE
Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue

21
0
21
11

A obtenu :
Mme Christine FANFELLE 3 VOIX

Se porte candidat : Mme Christine HEMERY
Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue

31
0
31
16

A obtenu :
Mme Christine HEMERY 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Se porte candidat : M. Pierre FONTANIE
Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue

31
0
31
16

A obtenu :
M. Pierre FONTANIE 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Se porte candidat : Mme Pierrette ESQUIEU
Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue

31
0
31
16

A obtenu :
Mme Pierrette ESQUIEU 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Sont élus :

DELEGUES TITULAIRES
Maïté GARRIGUES
Jean-Luc HENRYOT
Aïzen ABOUA
DELEGUES SUPPLEANTS
Christine HEMERY
Pierre FONTANIE
Pierrette ESQUIEU

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la désignation de MM. GARRIGUES Maïté, HENRYOT Jean-Luc, ABOUA Aïzen en tant que délégués titulaires et de MM. HEMERY Christine, FONTANIE Pierre, ESQUIEU Pierrette, en tant que délégués suppléants de la Commune au conseil d'administration du Collège et du Lycée François Mitterrand.

23–24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEPA (LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE)

Rapporteur : M. Le MAIRE

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil Intérieur du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole (LEPA), et un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'exploitation pour l'exploitation agricole du Pesquié.
Etant entendu qu'il peut s'agir des mêmes représentants pour l'un et l'autre conseil.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Maurice ANDRAL : 31 VOIX et 2 abstentions de vote
M. Jérôme VALETTE : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Sont élus :

<u>Conseil Intérieur du LEPA</u>	<u>Conseil d'exploitation</u>
DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE TITULAIRE
M. ANDRAL Maurice	M. ANDRAL Maurice
DELEGUE SUPPLEANT	DELEGUE SUPPLEANT
M. VALETTE Jérôme	M. VALETTE Jérôme

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de M. Maurice ANDRAL en tant que délégué titulaire et de M. Jérôme VALETTE en tant que délégué suppléant de la Commune au conseil Intérieur du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole (LEPA).

APPROUVE la désignation de M. Maurice ANDRAL en tant que délégué titulaire et de M. Jérôme VALETTE en tant que délégué suppléant de la Commune au conseil d'exploitation.

24–24 Avril 2014

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE JEANNE D'ARC**

Rapporteur : M. Le MAIRE

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un délégué titulaire au conseil d'administration de Jeanne d'Arc.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu :

Mme AUGÉ Sabine : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Est élue :

DELEGUE TITULAIRE
Mme Sabine AUGÉ

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote**

APPROUVE la désignation de Mme Sabine AUGÉ en tant que délégué titulaire de la Commune au conseil d'administration de Jeanne d'Arc.

25–24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission de révision des listes électorales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

Mme Colette ROLLET : 31 VOIX et 2 abstentions de vote
M. Daniel BOTTA : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Sont élus :

DELEGUE TITULAIRE
Mme Colette ROLLET
DELEGUE SUPPLEANT
M. Daniel BOTTA

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de Mme Colette ROLLET en tant que représentant titulaire et de M. Daniel BOTTA en tant que représentant suppléant de la Commune à la Commission Administrative de Révision de la Liste Electorale.

26–24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant que pour notre Commune, la représentation à l'Assemblée Générale est de 6 membres parmi lesquels 2 siègeront au Conseil d'Administration.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Mathieu RICHARD : 31 VOIX et 2 abstentions de vote
M. Maurice ANDRAL : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

M. Daniel CALVI : 31 VOIX et 2 abstentions de vote
Mme Fabienne MAERTEN : 31 VOIX et 2 abstentions de vote
M. Jean-Luc HENRYOT : 31 VOIX et 2 abstentions de vote
Mme Anne-Marie SAURY : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Sont élus :

<u>REPRESENTANTS</u>	<u>DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
M. Mathieu RICHARD	M. Mathieu RICHARD
M. Maurice ANDRAL	M. Maurice ANDRAL
M. Daniel CALVI	
Mme Fabienne MAERTEN	
M. Jean-Luc HENRYOT	
Mme Anne-Marie SAURY	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de MM. RICHARD, ANDRAL, CALVI, MAERTEN, HENRYOT Jean-Luc, SAURY en tant que représentants de la Commune au Centre de Formation des Apprentis (CFA), parmi lesquels MM. RICHARD et ANDRAL en tant que délégués au conseil d'administration du CFA.

27–24 Avril 2014

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA MAISON SPECIALISEE DE MOISSAC

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un délégué titulaire auprès de la Maison Spécialisée de Moissac.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu :

Mme Eliette DELMAS : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Est élu :

Mme Eliette DELMAS

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de Mme Eliette DELMAS en tant que représentant de la Commune auprès de la Maison Spécialisée de Moissac.

28–24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 1985 portant création du Conseil Communal de prévention de la délinquance,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire les représentants de la Commune qui siègeront au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue

33
0
33
17

Ont obtenu :

- M. Jean-Luc HENRYOT :	33 VOIX
- Mme Maryse BAULU :	33 VOIX
- Mme Eliette DELMAS :	33 VOIX
- Mme Christine HEMERY :	33 VOIX
- M. Michel CASSIGNOL :	33 VOIX
- Mme Maïté GARRIGUES :	33 VOIX
- M. Gérard VALLES :	33 VOIX
- Mme Marie CASTRO :	33 VOIX
- M. Patrice CHARLES :	33 VOIX

Sont élus :

M. Jean-Luc HENRYOT
Mme Maryse BAULU
Mme Eliette DELMAS
Mme Christine HEMERY
M. Michel CASSIGNOL
Mme Maïté GARRIGUES
M. Gérard VALLES
Mme Marie CASTRO
M. Patrice CHARLES

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la désignation des représentants de la Commune au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec voix délibérative.

DESIGNE les personnes qualifiées (à titre consultatif) :

- Le Directeur du Foyer Educatif,
- La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Directeur du Service des Sports,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Un Directeur d'Ecole,
- Un représentant des parents d'élèves de la Cité Scolaire F. Mitterrand,
- La Présidente de Moissac Animation Jeunes,
- Le Président de l'Association « Moissac Solidarité »,
- Un représentant des commerçants,
- Le Président de l'Association « Lous Aïnats ».

29–24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire deux délégués aux assemblées générales de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Michel CASSIGNOL :

31 VOIX et 2 abstentions de vote

M. Pierre FONTANIE :

31 VOIX et 2 abstentions de vote

Sont élus :

M. Michel CASSIGNOL
M. Pierre FONTANIE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote**

APPROUVE la désignation de MM. CASSIGNOL et FONTANIE en tant que délégués de la Commune aux Assemblées Générales de l'Association des Communes des Deux Mers.

30–24 Avril 2014

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL
D'ATTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE**

Rapporteur : M. le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

Mme Maryse BAULU : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Mme Pierrette ESQUIEU : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Sont élus :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Mme Maryse BAULU	Mme Pierrette ESQUIEU

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de Mme Maryse BAULU en tant que représentant titulaire et Mme Pierrette ESQUIEU en tant que représentant suppléant de la Commune au Comité Local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.

31-24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA FEDERATION DES SITES CLUNISIENS

Rapporteur : M. Le Maire.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens reçu en Mairie le 14 avril 2014.

Il convient d'élire deux délégués à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

Mme Muriel VALETTE : 31 VOIX et 2 abstentions de vote
Mme Sabine AUGÉ : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Sont élus :

Mme Muriel VALETTE
Mme Sabine AUGÉ

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de Mmes Muriel VALETTE et Sabine AUGÉ en tant que délégués de la Commune à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

32-24 Avril 2014

CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : M. le MAIRE.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public local.

Vu l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée fixe les conditions de dépôt des listes. Ce sera l'objet de la présente délibération.
- Dans un second temps, l'Assemblée procédera à l'élection à proprement parlé, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les conditions de dépôts des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du service administration générale de la Mairie.
- la date limite de dépôt des listes est fixé au : jeudi 15 mai 2014 midi.

DELIBERATION RETIREE

33–24 Avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Commune exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Commune exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Cette commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
Quotient électoral

Ont obtenu : VOIX

Sont élus :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la désignation de MM. XXXXX en tant que membres titulaires et MM. YYYY en tant que membres suppléants de la Commune à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DECIDE de nommer les représentants des associations locales citées ci-dessous :

Associations	Représentants titulaires	Représentants suppléants

34–24 Avril 2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger aux assemblées de l'Agence Régionale Pour l'Environnement ARPE Midi-Pyrénées,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DESIGNE M. ANDRAL Maurice pour représenter la Commune auprès de l'ARPE Midi-Pyrénées.

35–24 Avril 2014

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MOISSAC

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de Moissac

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DESIGNE Mme Pierrette ESQUIEU pour représenter la Commune auprès de la Maison Familiale Rurale de Moissac.

36–24 Avril 2014

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE (PREFECTURE)

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire de Monsieur le Préfet en date du 29 novembre 2001, demandant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal qui sera destinataire de toute information ayant trait à la défense et sera associé aux conférences et séminaires sur ce thème,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu :

- M. CALVI Daniel : 31 VOIX et 2 abstentions de vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

DESIGNE M. Daniel CALVI, conseiller municipal en charge des questions de défense.

37-24 Avril 2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient de désigner des élus de la Commune pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association Moissac Culture Vibrations MCV.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : il y a, généralement, 5 représentants du conseil d'administration, et jusqu'à présent l'opposition était toujours représentée au conseil d'administration de Moissac Culture Vibrations.

M. Le MAIRE : effectivement, une place pour l'opposition est prévue.

Sont désignés Mme Muriel VALETTE, Mme Sabine AUGÉ, Mme Michèle AJELLO DUGUE et M. Daniel BOTTA.

Il est procédé à un vote au bulletin secret pour le 5^{ème} élu de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Moissac Culture Vibrations.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	7
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

- M. BOUSQUET Franck : 13 VOIX
- Mme CASTRO Marie : 12 VOIX
- M. BENECH Gilles : 1 VOIX

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
Et à 13 voix pour,**

DESIGNE MM. Muriel VALETTE, Sabine AUGÉ, Michèle AJELLO DUGUE, Daniel BOTTA, Franck BOUSQUET pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'association Moissac Culture Vibrations MCV.

38–24 Avril 2014

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu la signature de la Charte de partenariat local sur la sécurité routière le 16 Mai 2006 par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président Départemental de l'Association des Maires,

Considérant que l'un des objectifs de cette charte est d'accroître la lutte contre l'insécurité routière en développant un partenariat de proximité avec les élus locaux au moyen d'un réseau territorial d'échange structuré.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient de désigner un élu correspondant « sécurité routière » pour la Commune

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DESIGNE M. HENRYOT Jean-Luc correspondant « sécurité routière » pour la Commune.

39–24 Avril 2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE

Rapporteur : M. le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la Commune au sein de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DESIGNE Mme Maryse BAULU pour représenter la Commune au sein de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté.

40–24 Avril 2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DU LEMBOULAS**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DESIGNE M. Jérôme VALETTE en tant que délégué titulaire et Mme Fabienne MAERTEN en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

41–24 Avril 2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
DE COOPERATION INTERREGIONALE (ACIR COMPOSTELLE)**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier reçu en Mairie le 20 mars 2014 de l'Association de Coopération Interrégionale (ACIR) Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle

Il convient de désigner un élu référent et un technicien référent pour représenter la Commune au sein de l'ACIR Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DESIGNE Mme Eliette DELMAS, élu référent pour représenter la Commune auprès l'ACIR Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

DESIGNE Mme Chantal FRAISSE, technicien référent pour représenter la Commune auprès l'ACIR Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

42–24 Avril 2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
LES FABRICANTS D'ART**

Rapporteur : M. Le MAIRE

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,
Il convient de désigner deux représentants de la Commune, membres de droit, auprès de
l'Association « Les Fabricants d'Art »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DESIGNE Mme Sabine AUGÉ et Mme Muriel VALETTE en tant que représentants de la
Commune auprès de l'Association « Les Fabricants d'Arts »

43–24 Avril 2014

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE
L'ASSOCIATION MOISSAC SOLIDARITE**

Rapporteur : M. Le MAIRE

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,
Il convient d'élire deux représentants titulaires et un représentant suppléant auprès de
l'Association Moissac Solidarité

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin
de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Daniel BOTTA : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Mme Maryse BAULU : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Mme Pierrette ESQUIEU : 31 VOIX et 2 abstentions de vote

Sont élus :

REPRESENTANTS TITULAIRES
M. Daniel BOTTA
Mme Maryse BAULU
REPRESENTANT SUPPLEANT
Mme Pierrette ESQUIEU

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de MM. Daniel BOTTA, Maryse BAULU en tant que
représentants titulaires et de Mme Pierrette ESQUIEU en tant que représentant suppléant de
la Commune auprès de l'Association Moissac Solidarité.

44-24 Avril 2014

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE
L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)**

Rapporteur : M. Le MAIRE

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire trois représentants de la Commune auprès de l'Association Moissac Animation Jeunes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Mathieu RICHARD :	31 VOIX et 2 abstentions de vote
M. Aïzen ABOUA :	31 VOIX et 2 abstentions de vote
M. Jean-Luc HENRYOT :	31 VOIX et 2 abstentions de vote.

Sont élus :

REPRESENTANTS
M. Mathieu RICHARD
M. Aïzen ABOUA
M. Jean-Luc HENRYOT

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de MM. Mathieu RICHARD, Aïzen ABOUA et Jean-Luc HENRYOT en tant que représentants de la Commune auprès de l'Association Moissac Animation Jeunes.

Mme Marie CASTRO ne prend pas part au vote.

45–24 Avril 2014

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION « ESPACE ET VIE »

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un représentant de la Commune auprès de l'Association « Espace et Vie »

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A obtenu :

Mme Maryse BAULU :

30 VOIX et 2 abstentions de vote

Est élu :

REPRESENTANT
Mme Maryse BAULU

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions de vote**

APPROUVE la désignation de Mme Maryse BAULU en tant que représentant de la Commune auprès de l'Association « Espace et Vie ».

MARCHES PUBLICS
46–24 Avril 2014
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, Outre Monsieur le Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont à élire.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : demande s'il y a d'autres propositions de listes à déposer.

Il n'y a pas d'autres propositions de liste.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	4
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Sièges à pourvoir	5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5.8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Daniel BOTTA	29	5	-	5

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- M. Daniel BOTTA
- Mme Michèle AJELLO DUGUE
- Mme Colette ROLLET
- M. Mathieu RICHARD
- M. Pierre FONTANIE

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- M. Michel CASSIGNOL
- M. Daniel CALVI
- M. Maurice ANDRAL
- M. Michel PIRAME
- M. Jean-Luc HENRYOT

PREND ACTE que conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND ACTE que conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

GARANTIES ACCORDEES AUX TITULAIRES DE MANDATS MUNICIPAUX
47-24 Avril 2014
FRAIS DE MISSION ET DE REPRESENTATION DES ELUS

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu la Loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire NOR INT B 9200118C,

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : précise que ces remboursements rentrent dans le cadre d'une enveloppe globale qui figure dans le budget qui est la même que celle du budget précédent.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

DECIDE que le remboursement des frais de transport et de séjour sera effectué sur la base des dépenses réellement engagées, selon les modalités suivantes :

- Frais de transport : ceux-ci seront remboursés sur présentation d'un état de frais avec toute pièce justificative nécessaire.
- Frais de séjour : ces derniers seront remboursés sur la base des frais réellement exposés, sur présentation de toute pièce justificative nécessaire.

48–24 Avril 2014
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de Communes et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée,

Considérant que la Commune de Moissac compte 12 811 habitants.

Considérant, en outre, que la Commune est Chef-lieu de canton, classée station touristique au titre du décret du 15 juillet 1982 et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, soit plus 15 % (chef-lieu de canton) et plus de 25 % (station touristique),

ARTICLE 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9) majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton et de 25 % au titre de la station touristique.

A compter du 05 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation ainsi que des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 80 % de l'indice brut 1015
1^{er} adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015
2^{ème} adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015
3^{ème} adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015
4^{ème} adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015
5^{ème} adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015
6^{ème} adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015
7^{ème} adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015
8^{ème} adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015
9^{ème} adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : l'indemnité du Maire a été réduite par rapport au mandat précédent (80 % de l'indice au lieu de 85 %).

En ce qui concerne les adjoints, ils ont égalisé les indemnités des adjoints à 28.62 % de l'indice brut (qui était l'indemnité maximale allouée lors du précédent mandat).

En ce qui concerne les délégués, ils leur ont alloué l'indice maxima autorisé = 6%.

Il restera un reliquat non autorisé suite à ces indmenisations.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9).

DECIDE de majorer les indemnités de Maire et d'adjoints en application des articles L.2123-22 et R.2123-23, de 15 % au titre du chef-lieu de canton et de 25 % au titre de Commune classée station uvale et station de tourisme.

DECIDE d'appliquer les présentes dispositions à compter du 05 avril 2014.

DIT que le montant de l'enveloppe n'est pas utilisé dans son intégralité.

IMPUTE la dépense sur les crédits ouverts au BP 2014.

ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 05 AVRIL 2014**

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT Au 05 avril 2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	HENRYOT Jean-Michel	2 841.59 €	80 %
1 ^{er} adjoint	ROLLET Colette	1 087.98 €	28.62 %
2 ^{ème} adjoint	BOTTA Daniel	1 087.98 €	28.62 %
3 ^{ème} adjoint	GARRIGUES Maïté	1 087.98 €	28.62 %
4 ^{ème} adjoint	CASSIGNOL Michel	1 087.98 €	28.62 %
5 ^{ème} adjoint	BAULU Maryse	1 087.98 €	28.62 %
6 ^{ème} adjoint	HENRYOT Jean-Luc	1 087.98 €	28.62 %
7 ^{ème} adjoint	VALETTE Muriel	1 087.98 €	28.62 %
8 ^{ème} adjoint	CALVI Daniel	1 087.98 €	28.62 %
9 ^{ème} adjoint	VALETTE Jérôme	1 087.98 €	28.62 %
Conseillers Municipaux Délégués (CM)			
CM	SAURY Anne-Marie	228.09 €	6 %
CM	AJELLO DUGUE Michèle	228.09 €	6 %
CM	ESQUIEU Pierrette	228.09 €	6 %
CM	FONTANIE Pierre	228.09 €	6 %
CM	DELMAS Elette	228.09 €	6 %
CM	HEMERY Christine	228.09 €	6 %
CM	PIRAME Michel	228.09 €	6 %
CM	ANDRAL Maurice	228.09 €	6 %
CM	MAERTEN Fabienne	228.09 €	6 %
CM	GASC Fabienne	228.09 €	6 %
CM	AUGE Sabine	228.09 €	6 %
CM	GARRIGUES Jean-Luc	228.09 €	6 %
CM	RICHARD Mathieu	228.09 €	6 %
CM	ABOUA Aïzen	228.09 €	6 %

49–24 Avril 2014

**MAJORATION DU CREDIT D'HEURES POUR LES ADJOINTS AU MAIRE ET LES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu l'article L.2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

FIXE le crédit d'heures, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à 105 heures par trimestre pour les adjoints au Maire ; et à 21 heures par trimestre pour les conseillers municipaux.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : la loi prévoit l'élaboration d'un budget qui doit être rendu avant la fin du mois, ce qui est relativement court pour une équipe qui vient de se mettre en place ; mais c'est la Loi, on aura le même problème avec la communauté de communes.

Les lignes de ce budget ont déjà été exposées en commission des finances en présence des deux représentants de l'opposition qui étaient là ce jour-là.

La commission finances n'a pas soulevé d'objections ou de points particulièrement litigieux.

Pour les grandes lignes, c'est un budget qui doit être fait dans des délais prescrits pour une équipe qui arrive. Pour eux, ce sera donc considéré comme un budget de transition parce qu'ils n'ont effectivement pas la possibilité de le marquer de leur empreinte de façon très importante, puisqu'il y a déjà des choses en cours, des budgets sont déjà élaborés, des financements sont prévus pour des investissements, des dettes à rembourser, ils ont donc tenu compte de tout cela pour essayer de faire un budget qui leur permette de faire ce qu'il y a à faire, de ne pas aggraver si possible la dette et bien entendu d'être en équilibre.

Pour eux, le vrai travail sur le budget commencera une fois que celui-ci sera adopté ; ils travailleront à marquer de leur empreinte le prochain.

En sachant qu'entre temps, il y aura aussi un budget à faire pour l'intercommunalité.

FINANCES COMMUNALES

50-24 Avril 2014

TAUX D'IMPOSITION 2014 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ils ont adopté comme position le fait de ne pas majorer ces taxes, même s'ils ne sont pas en position de les minorer, comme ont pu le faire certaines communes environnantes.

Pour ce qui est des taux d'imposition des taxes directes locales, il n'y a pas de modification par rapport au taux d'imposition du budget précédent.

Les majorations dont nous pourrions bénéficier au niveau du produit seront le fait simplement de l'évolution des bases.

M. CHARLES : n'a pas pris la parole comme ses collègues de l'opposition pour aller plus vite mais là, il entend dire quelques mots sur cette délibération qui est capitale pour la suite.

D'une part, quand Monsieur le Maire indique que c'est un budget de transition, lui trouve que pour faire un budget de transition, il faut lancer un message, quelques symboles au-delà des chiffres. Il y a les chiffres et il y a la volonté de faire.

Les 4 taxes directes locales sont inchangées, comment veulent-ils que leur propre électorat s'y reconnaisse quand ils leur promettaient un aménagement des taxes voire une baisse ou un équilibre fiscal alors même qu'aucun signe budgétaire n'est lancé.

Exemple : taxe sur foncier non bâti qui est la taxe des agriculteurs, qui ne rapporte strictement rien à la Commune 200 000 €uros (il faut savoir que les recettes des autres taxes sont beaucoup plus importantes). Ils auraient pu faire un signe, un signe fort pour les agriculteurs, comme le Sénat, depuis 2 ans, le permet.

Le Sénat, à l'unanimité, a voté le fait que toute Commune de France peut exonérer ses contribuables du foncier non bâti, or la taxe du foncier non bâti, dans nos zones rurales, c'est la taxe de l'agriculteur.

Combien de fois, les agriculteurs sont venus voir les candidats aux élections municipales, aux élections cantonales, aux élections législatives pour demander une modification voire un abaissement de cette taxe.

Là rien, ils lui répondront que c'est la transition. Mais il les ramène à la notion de sablier, c'est également un instrument de mesure. Et dans ce débat-là, aucune taxe n'est modifiée, les taux d'imposition de 2013 sont reconduits tout en les ayant critiqués pendant la campagne électorale.

Ils auraient pu faire un geste, même symbolique, même une diminution de quelques pourcentages que ce soient sur une des quatre taxes.

C'est un peu désolant que l'on se fixe, alors qu'au débat d'orientations budgétaires où lui-même avait proposé que lors du prochain renouvellement du conseil municipal, on refasse un débat d'orientations budgétaires, plusieurs hypothèses de travail avaient été élaborées sur ces 4 taxes principales ; et ils

vont ressortir de ce conseil municipal comme si rien n'avait changé. Or le slogan de l'équipe de Monsieur le Maire était « changer pour faire gagner Moissac » et là on attend le changement. Si des deux côtés, c'est la même chose, il y a de quoi être déçu.

M. Le MAIRE : entend ce que dit Monsieur Charles mais veut lui rappeler plusieurs choses :

- ils ont dit qu'effectivement, ils n'augmenteraient pas ces taux d'imposition.

- ils ont effectivement un projet sur des aménagements pour le foncier non bâti, mais ce projet demande à ne pas être fait à la va vite sans en calculer et sans en estimer les répercussions éventuelles.

- ils sont confrontés, depuis qu'ils sont arrivés, à un certain nombre de contraintes : d'abord équilibrer le budget et surtout à des plans d'austérité qui viennent d'en haut dont nous ne sommes pas maîtres qui ont déjà eu des répercussions puisqu'un certain nombre de dotations qui existaient lors de leur arrivée en avril ont été en partie réduites ou supprimées depuis.

Pour assurer un équilibre satisfaisant, se donner quelques marges de manœuvre jusqu'à la fin de ce budget, ils ont été contraints d'être rigoureux et de ne pas pouvoir faire les abaissements de charges, les aménagements qu'ils avaient envisagés.

Cela ne veut pas dire qu'ils ne font pas partie de leurs projets, mais ça revient à ce que Monsieur le Maire disait plus haut : la confrontation des contraintes de l'existant, des contraintes de l'évolution, de ce qui vient et surtout à l'inconnu de ce que vont représenter les mesures d'économies budgétaires proposées par le gouvernement et qui ont, manifestement des répercussions sur nos budgets.

Le budget qu'ils considéreront comme étant le leur, c'est celui qu'ils vont commencer à préparer dès le mois prochain, une fois que celui-ci sera en place et que celui de l'intercommunalité sera fait.

Les propositions qu'ils ont faites, ils les feront mais ils sont obligés d'être gestionnaires et raisonnables et ne pas partir, avec des délais impartis, sur des propositions dont ils ne pourront pas estimer de façon suffisante, les répercussions.

Mais ils ont des projets, et ces projets, ils les mettront à exécution ; mais ils sont à 3 semaines de leur arrivée à la Mairie avec des choses qui étaient déjà en cours, avec des propositions qu'il fallait suivre, avec des projets en cours qu'il faut suivre et avec la nécessité d'établir un budget qui tienne la route et qui soit financièrement supportable par tout le monde.

Ils savent très bien qu'ils n'ont pas de marge de manœuvre à la hausse en matière de fiscalité pour équilibrer le budget, donc ils n'ont pas voulu d'emblée partir à la baisse.

S'ils avaient eu des avances de trésorerie, comme certaines de nos communes voisines, peut être auraient-ils pu envisager comme certains. Malheureusement, ils n'en sont pas là, ils ont un certain nombre de choses à gérer, ils ont essayé de le faire au mieux, en collaboration avec les services de la Mairie.

Ce n'est pas une volonté de ne pas faire mais une volonté de faire du mieux possible avec les moyens dont nous disposons aujourd'hui.

Après, ils ont du temps de travail devant eux pour améliorer les choses et les faire à leur convenance.

M. GUILLAMAT : Monsieur le Maire a décidé de ne pas augmenter le taux d'imposition des 4 taxes : la taxe d'habitation, le foncier bâti, le non bâti et la CFE pour les entreprises.

Il pense que ce n'était pas possible d'autant que chaque année une revalorisation des bases est effectuée par l'Etat, non seulement par l'Etat qui augmente le taux mais aussi par l'évolution des bases physiques avec les nouvelles constructions, les aménagements nouveaux.

Compte tenu qu'il n'y a plus de marge de manœuvre car d'un côté l'endettement de la Commune et d'un autre côté le taux d'imposition qui est élevé.

Monsieur Charles a dit que c'était quelque chose de pas important pour la Commune mais lui regrette car c'est quand même 3 points de fiscalité.

Il est toutefois d'accord avec Monsieur Charles, pour les agriculteurs, on aurait pu prévoir quelque chose pour notamment, l'aide à l'instar du département qui instaurait une aide pour l'installation des jeunes agriculteurs, mais il espère que ça viendra dans les prochains conseils.

M. Le MAIRE : c'est prévu, mais ils ont essayé d'élaborer les choses au jour d'aujourd'hui en essayant d'amputer le moins possible, les capacités. Une fois qu'ils auront vu de quel côté ils peuvent faire les économies nécessaires, ils verront comment ils peuvent mettre en place ce projet qui reste toujours d'actualité.

Il est d'accord avec Monsieur Guillamat sur nos capacités d'évolution, d'ailleurs la veille, ils ont rencontré la directrice des services fiscaux du département qui leur a dit qu'ils n'ont pas de marge de manœuvre en termes de fiscalité.

M. VALLES : eux ne sont pas des adeptes forcenés de la baisse des taux quels qu'ils soient car il faut tenir compte du contexte et il sait bien que leurs collègues disent, depuis des lustres, que l'endettement de la ville est abyssal, qu'il est aujourd'hui un frein à toute évolution. Il veut s'élever ici de la manière la plus forte qu'il soit contre cette vision des choses. Pendant la campagne, certains ont voulu tenir ce discours, faire croire aux moissagais qu'ils étaient dans un endettement insupportable. Il

n'en est rien, il suffit de regarder ce qui se passe, les chiffres les plus sérieux pour voir que Moissac est parfaitement dans la moyenne de la strate, et que donc cet endettement n'est pas aujourd'hui une découverte, ni un frein.

En revanche, quand il entend Monsieur le Maire dire « je vous rassure » et bien, lui Monsieur le Maire ne le rassure pas, parce qu'il a l'impression que Monsieur le Maire découvre tout à coup la contrainte. Or cette contrainte, eux l'ont évoqué pendant toute la campagne, ils l'ont expliqué à de nombreuses reprises.

On le sait que les dotations de l'Etat sont en baisse, on sait qu'il y a une difficulté aujourd'hui avec les collectivités locales et que ça va continuer et que ça va même s'aggraver. Donc c'est vrai qu'il faut effectivement prendre un certain nombre de précautions et ne pas foncer tête baissée dans le 1^{er} chiffon rouge qu'on agite pour faire plaisir à telle ou telle clientèle parce qu'aujourd'hui il faut être extrêmement prudent avec les finances communales.

C'est pour ça qu'eux, sur ce point-là, sont d'accord avec la majorité et voteront leur décision en ce qui concerne ce point-là.

Il s'exprimera plus tard sur le budget global.

M. Le MAIRE : ils ne découvrent pas la contrainte, la contrainte ils en étaient tout à fait conscients comme tout le monde ici. Simplement en ayant l'obligation d'élaborer ce budget, ils étaient obligés d'en tenir compte.

Ce que Monsieur Valles dit recoupe un peu ce qu'ont dit Monsieur Guillamat, et même Monsieur Charles.

Il laisse les appréciations des uns et des autres sur la dette de la Commune, c'est toujours la discussion sur la strate ; il y a des chiffres on est obligé de faire avec, de toutes façons, ils y sont et le rôle qu'ils auront tout au long de ce mandat c'est de faire en sorte que ces chiffres soient tolérables pour les finances de la Ville, pour les contribuables ; et que malgré tout ça, on puisse avancer et avoir des projets à mettre en place.

Il ne veut pas inquiéter en disant « je vous rassure » car par-là, il veut dire qu'ils ont des projets, dans ces projets il y a certains aménagements de certaines taxes, notamment cis à vis des agriculteurs et des jeunes agriculteurs. Ces engagements seront tenus mais le seront dans une réalité et dans du raisonnable. Comme dit Monsieur Valles, ils ne partiront pas tête baissée dans le 1^{er} chiffon qui s'agite.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)

DECIDE de reconduire les taux d'imposition de 2013,

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

	Taux 2013	Taux 2014	Bases 2014 prévisionnelles	Produit 2014
Taxe d'habitation	18,69 %	18,69 %	14 074 000	2 630 431
Taxe foncière (bâti)	30.03 %	30,03 %	11 969 000	3 594 291
Taxe foncière (non bâti)	182.77 %	182,77 %	292 300	534 237
CFE	34,64 %	34,64 %	2 767 000	958 489
			Produit fiscal attendu	7 717 448

51-24 Avril 2014

BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2014,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : pourquoi choisissent ils l'option prévue par l'article L.2311-5 du CGCT, à savoir la possibilité au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif de faire cette délibération ?

M. Le MAIRE : demande à Monsieur Trescazes de répondre.

M. TRESCAZES : simplement parce que la reprise d'excédent vous permet de ne pas faire de budget supplémentaire.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2014, les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **2 426 284.54 €**
- un déficit de financement des restes à réaliser de : **85 999.56 €**
- un excédent de la section de fonctionnement : **4 798 207.55 €**
affecté de la manière suivante :
 - compte 1068 : **2 512 284.10 €**
 - compte 002 : **2 285 923.45 €**

52-24 Avril 2014

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. BOTTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : est tenu de rappeler une évidence enfin chronologique : lors du débat d'orientations budgétaires, l'ancien Maire (qui a peut-être perdu pour cela) avait proposé, non pas son budget qu'il aurait pu montrer pendant la campagne électorale ; mais il a choisi, assez démocratiquement de ne pas faire, de ne pas présenter un vrai budget. Il a fait une sorte de fantôme de budget. Les gens n'ont peut-être pas compris qu'il voulait laisser à la nouvelle équipe le soin de faire son budget. Il parle sous le contrôle des conseillers municipaux qui étaient présents lors de ce débat d'orientations budgétaires où noir sur blanc, Monsieur Jean-Paul NUNZI avait indiqué « je veux laisser la liberté totale à la nouvelle équipe donc le budget que je vais présenter est minimaliste ». Et Monsieur Charles avait interpellé Monsieur Nunzi en demandant comment il imaginait que puisse se tenir un débat d'orientations budgétaires sur un budget minimaliste.

Ce qui lui fait peur dans ce budget qu'ils reprennent, c'est de ne pas penser qu'il est minimaliste. Ils pensent que c'est un budget sérieux, or Monsieur Nunzi n'a pas présenté de budget sérieux. Et c'est peut-être pour ça qu'il n'a pas été réélu.

Dans ce budget, on ne bouge rien. Les anciens budgets statiques, on croyait que ça ne bougeait pas un budget, que ça ne servait à rien. Après on s'est aperçu qu'un budget devait être dynamique.

Il y avait l'époque du budget statique, objectif, neutre, comptable qui est adoptable par tout le monde quelle que soit la philosophie politique de son groupe, parce que la politique c'est pas bien dans un budget, la politique doit être quelque chose à côté pour discuter des grandes idées philosophiques.

Ce budget ne représente rien. Monsieur le Maire va dire que ce n'est pas son budget, mais c'est le budget de qui ? Ça n'existe pas un budget objectif.

Pourquoi, alors qu'ils sont de droite, qu'ils ont été élus par un électorat de droite, ne pas faire une philosophie de droite, contrairement à la philosophie de gauche qui a fait battre les deux gauches ?

Pendant les 13 ans, où il était au conseil municipal sous la gauche, on calculait d'abord les dépenses et après on calculait les recettes. Les contribuables ont compris ce qui se passait, ont compris l'augmentation de la dette, pas une petite augmentation, le doublement de la dette en 10 ans. Ça c'était de la philosophie de gauche et on va dans le mur et la population l'a bien compris.

Philosophie de droite, et on aurait pu imaginer qu'aujourd'hui ils auraient eu le courage et l'autorité de faire un budget de droite, quel que soit le délai depuis lequel ils ont été élus.

On commence par les recettes et ensuite, on regarde les dépenses ; et pourquoi dans ce budget les dépenses associatives sont-elles augmentées ? Pourquoi celles du poste des ressources humaines de la Mairie sont-elles augmentées de 100 % ?

M. BOTTA : concernant le dernier point, dans ce chapitre : il y a le coût des élections, ensuite il y a une assurance pour les arrêts longue durée, l'ensemble des promotions, voilà pourquoi ce chapitre-là a doublé. Ce n'est donc pas ce que Monsieur Charles pourrait croire.

De plus, il signale que Monsieur Charles a évoqué qu'il aurait fallu baisser de façon significative certaines taxes donc diminuer les ressources de la Commune. Eux sont partis des ressources de la Commune pour pouvoir faire ce budget qui est, bien sûr, lié au budget qui avait été préparé par l'équipe précédente, or si, en plus ils avaient baissé de façon significative certaines taxes, on aurait eu encore moins de recettes.

Le discours de Monsieur Charles est donc un peu contradictoire. Ce n'est pas une question de philosophie de droite ou de gauche, c'est une question de gestion.

M. CHARLES : le budget est l'acte le plus important.

M. VALLES : Monsieur Charles est en train de penser qu'il est à la tête de la municipalité.

Monsieur Valles veut simplement corriger deux ou trois points :

En ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires, Jean-Paul NUNZI n'a pas fait un budget minimaliste ou un petit budget, précisément, il a essayé de garder toutes les options ouvertes, et il l'a dit dans cette enceinte, pour que la prochaine municipalité quelle qu'elle soit, fût-ce Monsieur Charles, puisse prendre les décisions qu'elle jugeait utile.

Lui, ce qu'il constate, c'est que le budget présenté aujourd'hui est un budget dont Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas eu le temps de le travailler en profondeur et qu'en gros la majorité a repris les grandes options de la gestion précédente ; c'est vrai que ça les a frappé et surpris. C'est vrai que c'est surprenant car la majorité était virulente pendant la campagne sur la gestion, sur la dette, sur l'imposition, sur un certain nombre de dépenses. On a le sentiment qu'effectivement, quelque part, soit la majorité a été prise par le temps, ce qu'il veut bien croire ; soit la majorité n'a pas véritablement mesuré quel était l'état de la Commune, quelles étaient les marges de manœuvre, quelle était la situation réelle de Moissac. De ce point de vue-là, le budget présenté aujourd'hui est une sorte d'hommage au travail fait par les municipalités précédentes, ils emboitent le pas de la municipalité précédente ; et il constate, d'ailleurs, qu'ils maintiennent, dans ses grandes lignes, les crédits aux associations, qu'ils les augmentent même (c'est une petite surprise et il ne va pas s'en plaindre ni les associations).

Il constate aussi que, par exemple sur le CCAS, ils maintiennent la subvention, ils récupèrent l'emploi pris par la Mairie et qui fait que, mécaniquement, la subvention du CCAS augmente de 45 000 euros.

Et donc il constate qu'ils ont effectivement, mis leurs pas dans la « gestion Nunzi », et quelque part c'est une sorte d'hommage au travail qui avait été fait.

On peut effectivement se poser la question que se passera-t-il après ? Et lui, le reproche qu'il fera à leur budget, parce qu'il sait bien que ce n'est pas exactement celui qu'ils auraient voulu construire et qu'ils ont peut-être envie de marquer de leur empreinte le budget et que ça se fera pour le prochain budget, c'est qu'ils sont en train de perdre du temps aujourd'hui, un an, en n'impulsant pas quelque chose qui ouvre des perspectives pour Moissac, qui s'inscrit dans la contrainte que nous connaissons et en même temps dans la nécessité où nous sommes de la desserrer. C'est pour cela que eux s'opposent à tous ceux qui veulent baisser les taux sur les taxes, car desserrer la contrainte ce n'est pas forcément se priver de ressources ; mais en même temps, eux trouvent que ce budget n'ouvre pas de perspectives, qu'il ne donne pas à Moissac des orientations qu'il aurait fallu tracer dès aujourd'hui, tout en s'appuyant sur ce qui a été fait. Selon eux, il fallait ouvrir des perspectives, tracer des choses, tracer une voie qui permette de dire « Moissac s'inscrit dans cette logique-là, Moissac s'inscrit dans cette dynamique » et après cela se concrétise par un budget que Monsieur Botta aura le temps de construire dans un an.

M. BOTTA : ce que vient de dire Monsieur Valles est contradictoire.

Il vient de dire que leur budget c'est rendre hommage à la gestion du Maire précédent et en même temps, qu'ils n'indiquent aucune perspective. C'est contradictoire puisque ce budget-là s'inspire du leur qui ne donnait pas plus de perspectives.

Par contre, il va dire ce qu'ils ont dû faire : ils ont décidé de ne rien faire en matière de fonctionnement ne pouvant pas mesurer les conséquences que ça pouvait avoir, en particulier la partie masse salariale qu'ils avaient abondamment augmentée, puisqu'ils ont repris exactement les données de la municipalité précédente (+ de 6 % d'augmentation de la masse salariale, ça ne donne plus beaucoup de marge de manœuvre).

De même pour l'investissement, au moins les 2/3 des investissements prévus étaient déjà engagés et ne pouvaient pas être touchés ; ils n'ont eu une marge que sur 1/3 des investissements que la municipalité précédente avait prévus, et là-dessus, ils ont réussi à faire en sorte d'en supprimer certains pour pouvoir se donner quelques marges de manœuvre pour pouvoir éventuellement commencer à tracer leur voie.

Contrairement à ce qui était prévu dans ce budget, qui était donc celui de la municipalité précédente, ils ont fait en sorte de ne pas augmenter la dette en réduisant l'emprunt, alors que la municipalité précédente avait justement prévu de continuer à augmenter la dette. C'est seulement à ce niveau-là, qu'ils ont pu intervenir.

C'est dommage que Monsieur Valles se croit encore en campagne électorale et fasse l'apologie de ce qu'ils ont fait, alors que eux ont essayé de faire quelque chose sur ce budget.

M. VALLES : ils ne font aucune apologie. Simplement, ils n'ont pas laissé un budget tout ficelé, simplement ce budget ressemble à celui qu'ils ont construit en 2013.

M. BOTTA : le budget n'était pas ficelé, il était verrouillé.

M. VALLES : en ce qui concerne la masse salariale, s'ils la trouvent trop importante, il fallait prendre des initiatives, il fallait prendre un certain nombre de décisions ou tout au moins d'indications ; ce n'est pas leur vision des choses.

Quand Monsieur Botta parle d'augmentation de la masse salariale, à quoi fait-il référence ? À des embauches ? Ou à des augmentations mécaniques ?

La masse salariale a augmenté mécaniquement, il n'y a pas eu d'embauches.

M. BOTTA : demande à Monsieur Valles de lui expliquer comment une masse salariale peut augmenter mécaniquement de plus de 6 % ?

M. VALLES : sauf dans la sécurité où effectivement il a été embauché des personnels pour assurer une meilleure sécurité aux moissagais.

M. Le MAIRE : il est logique que les uns et les autres ne soient pas foncièrement d'accord avec le budget présenté. Ce serait surprenant. Mais comme dit Monsieur Botta, entre ce que dit Monsieur Valles au début et à la fin, il y a un peu d'antinomie.

Ce budget : ils y ont passé beaucoup de temps dessus pour essayer de regarder les tenants et les aboutissants, ils ont essayé de faire au mieux dans le délai imparti et c'est vrai qu'ils n'ont pas pu le marquer autant qu'ils l'auraient voulu, mais ils vont s'y employer et que le même reproche ne pourra pas tout à fait leur être fait à l'avenir.

M. GUILLAMAT : étant absent le 5 avril, il tient à renouveler ses excuses pour cette absence lors de l'installation de la nouvelle équipe. Il était éloigné de Moissac ce jour-là, et les absents ont souvent tort. La maison Commune n'est pas le lieu idéal pour régler ses comptes mais paraît-il que ce jour-là, c'était assez engagé.

Il ne va pas refaire l'histoire, ils connaissent le résultat des élections, il n'a pas été question de fusion, ni même de rencontres ni avant, ni pendant les deux tours.

Ce budget 2014, Monsieur le Maire l'a bâti.

Concernant la fiscalité et l'endettement de la Ville, il y a des différences avec Monsieur Valles qui dit qu'on est dans la moyenne de la strate. Certes, c'est vrai dans la moyenne de la strate nationale, mais la strate nationale comprend des communes bien plus riches que Moissac ; et dans la moyenne régionale, on est assez haut.

Quand on parle finances, on ne peut pas comparer simplement le taux d'imposition, il faut aussi regarder le niveau d'endettement, or cette Commune présente la caractéristique d'être aussi à la fois fortement endettée et donc avec un niveau d'impôt, les deux leviers sont au taquet. Des communes voisines ne sont pas du tout endettées donc peuvent faire un recours à l'emprunt. A Moissac, il n'y a pas tellement de marges de manœuvre. Et pourtant, les moissagais attendent que leur qualité de vie au quotidien soit améliorée. Il y a quand même des urgences, certes ils sont là, ils attendent pour voir venir. C'est vrai qu'il y a 3 semaines qu'ils sont en place. Mais voilà pourquoi leur groupe s'abstiendra pour voter ce budget.

M. Le MAIRE : remercie Monsieur Guillamat de son intervention. Effectivement, une de leurs préoccupations, et c'est peut-être pour ça que Monsieur Valles a noté certaines particularités dans ce budget, est justement de ne pas pénaliser, malgré les difficultés budgétaires qui peuvent être entrevues pour l'avenir, les moissagais et de continuer et même d'améliorer les prestations faites par l'intermédiaire de l'action municipale. C'est un des critères retenu pour l'élaboration de ce budget.

Budget qui, effectivement, à leur point de vue, n'est pas parfait pour eux ; mais pour lequel ils estiment qu'ils ont fait du mieux qu'ils le pouvaient dans l'immédiat. C'est un début et c'est l'ébauche d'un projet pour l'avenir. Ce qu'a dit Monsieur Botta c'est la réalité, ce que les uns et les autres ont dit se retrouve quelque part. Il conçoit qu'il y ait des critiques car c'est normal venant de l'opposition, il reconnaît qu'elles ne sont pas totalement négatives et que ça recoupe leurs préoccupations.

Ce ne sera jamais parfait car il y aura toujours des contraintes que les uns et les autres analyseront de façon différente, mais ils vont continuer à travailler pour que ce soit au mieux, continuer à offrir aux moissagais ce qu'ils méritent et ce qu'ils doivent avoir avec un budget qui soit compatible avec les finances de la Ville et avec ses capacités à la fois de remboursement et fiscales également.

Ils envisagent aussi une amélioration effectivement, de ces rentrées fiscales, non pas en jouant sur les taux puisque ça leur est difficile dans l'immédiat (et malheureusement pas sur les taux à la baisse), mais en essayant de dynamiser l'économie de cette ville de façon à améliorer mécaniquement ces rentrées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 7 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES)

- **ADOpte** le budget principal de la Commune 2014 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	15 068 700.24	15 447 279.55
Opérations d'ordre	2 750 502.76	86 000.00
Résultat reporté	0,00	2 285 923.45
Dépenses totales	17 819 203.00	17 819 203.00
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 021 459.00	5 869 240.34
Opérations d'ordre	86 000.00	2 750 502.76
Restes à réaliser	836 915.56	750 916.00
Résultat reporté	2 426 284.54	0,00
Recettes totales	9 370 659.10	9 370 659.10

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : veut dire deux mots pour une explication de vote. Ils s'abstiennent pour marquer deux choses :

- d'abord le fait qu'ils reconnaissent à ce budget un certain mérite,
- mais en même temps, ils reconnaissent à ce budget un manque de perspectives.

M. Le MAIRE : remercie de ces explications et souligne qu'ils jouent leur rôle d'opposants.

53–24 Avril 2014

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. BOTTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014 approuvant le vote du Budget Primitif 2014 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2013,

CONSIDERANT que les résultats 2013 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2013 a été établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 85 999.56 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2013 présente :

- un déficit d'investissement de 2 426 284.54 €,
- un excédent de fonctionnement de 4 798 207.55 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 85 999.56 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement : 2 512 284.10 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 285 923.45 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté: 2 426 284.54 €.**

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

RESULTATS 2013		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	
	Recettes	15 787 685,86
	Dépenses	13 790 484,84
	Excédent Déficit	1 997 201,02
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent Déficit	2 801 006,53
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent Déficit	4 798 207,55
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2013	
	Recettes	5 030 494,11
	Dépenses	6 857 255,43
E	Excédent de financement Besoin de financement	-1 826 761,32
	Résultat antérieur	
G	Excédent de financement 001 Besoin de financement	599 523,22
	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D+E	
H	R 001 Excédent de financement D 001 Besoin de financement	2 426 284,54
	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
I	Recettes	836 915,56
	Dépenses	750 916,00
	Besoin de financement Besoin de financement	85 999,56
I	Besoin de Financement (G+H)	2 512 284,10

J	AFFECTATION (K+L)	4 798 207,55
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	2 512 284,10
L	2) Report en fonctionnement R 002	2 285 923,45
	DEFICIT REPORTE D 001	2 426 284,54

10100 -** MOISSAC ** -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 020 680,91	18 245 987,70	28 266 668,61
Titres de recettes émis (b)	5 030 494,11	16 072 824,92	21 103 319,03
Réductions de titres (c)	0,00	285 139,06	285 139,06
Recettes nettes (d = b - c)	5 030 494,11	15 787 685,86	20 818 179,97
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 020 680,91	18 245 987,70	28 266 668,61
Mandats émis (f)	6 863 197,53	14 301 983,49	21 165 181,02
Annulations de mandats (g)	5 942,10	511 498,65	517 440,75
Dépenses nettes (h = f - g)	6 857 255,43	13 790 484,84	20 647 740,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 997 201,02	170 439,70
(h - d) Déficit	1 826 761,32		

10100 - ** MOISSAC ** -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
- Budget principal					
nvestissement	-599 523,22	0,00	-1 826 761,32	0,00	-2 426 284,54
onctionnement	4 287 537,44	1 486 530,91	1 997 201,02	0,00	4 798 207,55
TOTAL I	3 688 014,22	1 486 530,91	170 439,70	0,00	2 371 923,01
I - Budgets des services à caractère administratif					
OTISST GAL DE MERLE MOISSAC					
nvestissement	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
onctionnement					
Sous-Total	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
OTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC					
nvestissement	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
onctionnement					
Sous-Total	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
ZONE DU LUC DE MOISSAC					

54–24 Avril 2014

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par l'ancien Maire Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		2 801 006,53	599 523,22	
Opérations de l'exercice	13 790 484,84	15 787 685,86	6 857 255,43	5 030 494,11
Résultats de l'exercice		1 997 201,02		-1 826 761,32
Résultats de clôture		4 798 207,55	2 426 284,54	
Restes à réaliser	-	-	836 915,56	750 916,00
RESULTATS CUMULES		4 798 207,55	2 512 284,10	

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ;
MM. BENECH, CHARLES, GUILLAMAT)**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2013.

55–24 Avril 2014

BUDGET LOTISSEMENTS – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2014,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : a été froissé. Normalement, Monsieur le Maire devrait, en toute démocratie municipale, demander à tout le monde s'il y a un nouveau commentaire à faire. Or Monsieur le Maire a dit il faut aller vite.

M. Le MAIRE : vient de demander s'il y avait des commentaires et on ne peut pas dire que Monsieur Charles soit privé d'en faire.

M. CHARLES : il faut épuiser le débat avant de passer au vote.

M. Le MAIRE : ne coupe la parole à personne et a proposé à tout un chacun de s'exprimer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2014, les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **551 879,61 €**

56–24 Avril 2014

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ADOPTE** le budget primitif 2014 «Lotissements » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	551 879,61
Opérations d'ordre	551 879,61	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00
Dépenses totales	551 879,61	551 879,61
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	551 879,61
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	551 879,61	0,00
Recettes totales	551 879,61	551 879,61

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

57-24 Avril 2014

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : M. BOTTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le vote du Budget Primitif 2014 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2013,

CONSIDERANT que les résultats 2013 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2013 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2013 présente :

- un déficit d'investissement de 551 879,61 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 551 879,61 €**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

LOTISSEMENTS
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

RESULTATS 2013		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2013	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	551 879,61
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	551 879,61
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	551 879,61

J	AFFECTATION (K+L)	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	551 879,61

15406 - LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

15406 - LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
- Budget principal					
investissement					
fonctionnement					
TOTAL I					
I - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC					
investissement	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
fonctionnement					
Sous-Total	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
TOTAL II	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
II - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61

58–24 Avril 2014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Michel HENRYOT Maire de la Ville de Moissac, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Jean-Paul NUNZI l'ancien Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 LOTISSEMENTS				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	551 879,61	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-
Résultats de l'exercice	-	-	-	-
Résultats de clôture	-	-	551 879,61	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	551 879,61	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2013.

59–24 Avril 2014

**BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
DE L'EXERCICE 2013**

Rapporteur : M. BOTTA

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2014,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2014, les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **132 498,73 €**

60–24 Avril 2014

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M.CHARLES)**

- **ADOpte** le budget primitif 2014 « Lotissement Belle Ile » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	132 498,73
Opérations d'ordre	132 498,73	0
Résultat reporté	0,00	0,00
Dépenses totales	132 498,73	132 498,73
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0	132 498,73
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	132 498,73	0,00
Recettes totales	132 498,73	132 498,73

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

61-24 Avril 2014

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET
LOTISSEMENT BELLE ILE**

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2013 approuvant le vote du Budget Primitif 2014 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2013 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2013,

CONSIDERANT que les résultats 2013 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2013 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2013 présente :

- un déficit d'investissement de 132 498,73 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 132 498,73 €**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

LOTISSEMENT BELLE ILE
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

RESULTATS 2013		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2013	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	132 498,73
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	132 498,73
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	132 498,73

J	AFFECTATION (K+L)	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	132 498,73

15500 – LOTISSEMENT BELLE-ILEMOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	132 498,73	132 498,73	264 997,46
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	132 498,73	132 498,73	264 997,46
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

15500 - LOTISSEMENT BELLE-ILEMOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
- Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
I - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC					
Investissement	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
Fonctionnement					
Sous-Total	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
TOTAL II	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
II - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73

62–24 Avril 2014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par l'ancien Maire Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 LOTISSEMENT BELLE ILE				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	132 498,73	-
Opérations de l'exercice				
Résultats de l'exercice	-	-		-
Résultats de clôture	-	-	132 498,73	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	132 498,73	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2013.

M. CALVI ne prend pas part au vote.

63–24 Avril 2014

BUDGET ZONE DU LUC – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur : M. BOTTA

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 Avril 2014,

Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2013 établi par le Comptable du Trésor,

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : espère qu'ils pourront résorber ce déficit important assez vite. C'est vrai que c'est la conséquence des erreurs et des errements sur cette zone du Luc, il le regrette et il espère qu'ils vont sortir Moissac de cette impasse rapidement.

M. VALLES : trouve dommage que Monsieur Guillamat ait été adjoint aux finances.

M. GUILLAMAT : n'a pas dit de nom et a constaté la conséquence mais n'a accusé personne. Ce dossier était de la responsabilité de Monsieur le Maire, d'ailleurs il était très jaloux de ses prérogatives et ne lui a jamais demandé d'y participer.

M. Le MAIRE : on ne va pas refaire l'histoire et repartir sur des querelles dont il espère qu'elles sont d'un autre temps.

La progression et le redémarrage de la zone du Luc étaient soumis au résultat d'une action judiciaire qui n'est pas totalement aboutie, puisque nous savons qu'une partie, en tous cas, des recours qui avaient été faits concernant la rétrocession des terrains a été annulée puisque le recours n'a pas été approuvé.

Par contre, il reste un recours et le tribunal statuera théoriquement début juillet. Ceci étant, le recours concerne un terrain relativement peu important. Une fois que les précautions auront été prises de façon à ne pas risquer de repartir dans de nouvelles démarches et de nouvelles transactions compliquées, si tout se passe bien, les travaux pourront redémarrer rapidement. Puisque le déficit tient au fait qu'un certain nombre d'investissements faits et qui n'ont pas été suivis d'effets dans le rachat des terrains mis à disposition. Les choses avancent, et nous pourrions rapidement sortir de cet imbroglio comme le disait Monsieur Guillamat.

Il y a une action en justice qui est en train d'évoluer, qui est pratiquement terminée mais étant donné tous les épisodes de cette histoire, ils prennent quelques précautions pour avoir des certitudes quant aux possibilités de redémarrer dans de bonnes conditions sans avoir à nouveau quelques freins intempestifs.

On pourra en dire plus d'ici peu, mais pour le moment nous sommes sur la bonne voie et ce sont des choses qui suivent leurs cours. Ça avance, on devrait voir le bout du tunnel même si toutes les difficultés ne sont pas aplanies car il reste encore des aléas qu'ils s'emploient à régler. Des RDV ont déjà été réalisés, d'autres sont prévus pour essayer de faire avancer les choses et redémarrer du bon pied.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

ACCEPTE de reprendre par anticipation, au budget primitif 2014, les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **964 257.27 €**
- un déficit de la section de fonctionnement (002) : **117 878.97 €**

M. CALVI ne prend pas part au vote.

64–24 Avril 2014

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ADOPTE** le budget primitif 2014 «Zone du Luc » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	613 502.00	1 765 638.24
Opérations d'ordre	1 717 257.27	683 000.00
Résultat reporté	117 878.97	0,00
Dépenses totales	2 448 638.24	2 448 638.24
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	70 000,00	0,00
Opérations d'ordre	650 000.00	1 684 257.27
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	964 257.27	0,00
Recettes totales	1 684 257.27	1 684 257.27

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

M. CALVI ne prend pas part au vote.

65–24 Avril 2014

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le vote du Budget Primitif 2014 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2013,

CONSIDERANT que les résultats 2013 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2013 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2013 présente :

- un déficit d'investissement de 964 257.27 €
- un déficit de fonctionnement de 117 878.97 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 964 257.27 €**
- **002 Déficit de fonctionnement : 117 878.97 €.**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

BUDGET ZONE DU LUC
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

RESULTATS 2013		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	
	Recettes	83 157,74
	Dépenses	150 221,27
	Excédent	0,00
	Déficit	67 063,53
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	60 667,70
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	002 Déficit	50 815,44
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2013	
	Recettes	30 334,00
	Dépenses	116 708,93
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	86 374,93
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	877 882,34
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	0,00
	D 001 Besoin de financement	964 257,27
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	964 257,27
J	AFFECTATION	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement D 002	50 815,44
	DEFICIT REPORTE D 001	964 257,27

15600 – ZONE DU LUC DE MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 464 882,34	2 069 199,78	3 534 082,12
Titres de recettes émis (b)	30 334,00	83 157,74	113 491,74
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b -c)	30 334,00	83 157,74	113 491,74
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 464 882,34	2 069 199,78	3 534 082,12
Mandats émis (f)	116 708,93	150 221,27	266 930,20
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f -g)	116 708,93	150 221,27	266 930,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent			
(h -d) Déficit	86 374,93	67 063,53	153 438,46

15600 – ZONE DU LUC DE MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
- Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
I - Budgets des services à caractère administratif					
ZONE DU LUC DE MOISSAC					
Investissement	-877 882,34	0,00	-86 374,93	0,00	-964 257,27
Fonctionnement	-50 815,44	0,00	-67 063,53	0,00	-117 878,97
Sous-Total	-928 697,78	0,00	-153 438,46	0,00	-1 082 136,24
TOTAL II	-928 697,78	0,00	-153 438,46	0,00	-1 082 136,24
II - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-928 697,78	0,00	-153 438,46	0,00	-1 082 136,24

M. CALVI ne prend pas part au vote.

66–24 Avril 2014

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2013 – BUDGET ZONE DU LUC**

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par l'ancien Maire Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ZONE DU LUC				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	50 815,44	-	877 882,34	-
Opérations de l'exercice	150 221,27	83 157,74	116 708,93	30 334,00
Résultats de l'exercice	67 063,53	-	86 374,93	
Résultats de clôture	117 878,97	-	964 257,27	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	117 878,97	-	964 257,27	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ;
MM. BENECH, CHARLES, GUILLAMAT),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2013.

67-24 Avril 2014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel HENRYOT, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par l'ancien Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ASSAINISSEMENT				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	6 887,60			50 494,85
Opérations de l'exercice	544 194,02	501 976,93	310 482,72	290 974,43
Résultats de l'exercice	- 42 217,09		- 19 508,29	
Résultats de clôture	- 49 104,69			30 986,56
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	- 49 104,69	-		30 986,56

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2013.

68–24 Avril 2014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par l'ancien Maire Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 SERVICE DE L'EAU				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	28 519,32	154 078,52	-
Opérations de l'exercice	127 230,28	327 696,50	498 351,86	720 294,29
Résultats de l'exercice	-	200 466,22		221 942,43
Résultats de clôture	-	228 985,54		67 863,91
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	228 985,54	-	67 863,91

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2013.

69–24 Avril 2014

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PATUS

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011, du 5 avril 2012 et du 24 janvier 2013 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : c'est comme ça que l'on fait de la dette. La loi a inventé un système astucieux des autorisations de programme ; AP/CP c'est-à-dire qu'on peut contrôler de manière pluriannuelle un programme en essayant de maîtriser le coût.

Un conseil municipal, un jour, vote l'autorisation de programme et puis, bizarrement s'ajoutent des dépenses et un autre conseil municipal vote une autre modification. Et c'est comme ça que la dette fait boule de neige. Il faudrait qu'un jour on s'arrête et qu'on dise « non on avait voté un montant par rapport à nos finances communales ». Là, ça fera la 4^{ème} délibération depuis 2011 où on va augmenter : on passe de 1 675 000 € à 2 211 000 €, et peut être dans 6 mois on passera à 2 500 000 €, 3 millions dans 8 mois c'est-à-dire qu'on aura doublé le prix d'un investissement qu'un jour la Commune de Moissac a décidé de faire.

M. BOTTA : peut-être que l'an prochain Monsieur Charles aura la surprise de ne plus avoir ce genre de choses à voter.

M. CHARLES : demande à la nouvelle équipe d'oser, d'avoir le courage.

M. Le MAIRE : sur le principe est d'accord avec Monsieur Charles, mais là, nous sommes dans une situation où nous n'avons pas la possibilité de le gérer tel quel.

M. CHARLES : ironise sur le fait que Monsieur le Maire soit une réincarnation de Jean-Paul NUNZI.

M. Le MAIRE : ils sont devant des chiffres qu'il faut assumer car ils sont déjà là et qu'ils n'ont pas le choix de faire ce genre de choses au jour d'aujourd'hui.

Effectivement, c'est une chose vers laquelle il faut tendre.

Eux trouvent aussi que c'est plus que compliqué voire insupportable de commencer un projet et de devoir, en permanence, revaloriser des choses alors qu'au départ, le budget était ficelé dans un sens avec des financements prévus, etc...

M. VALLES : les marchés publics, les investissements sont toujours soumis à révision. Il entend, lui, des hôpitaux dont le prix a triplé en l'espace de 10 ans, a quadruplé même dans certains cas. On peut le déplorer, et tous sont d'accord pour déplorer. Il n'empêche que c'est une des règles de leur fonctionnement car il se trouve que des surcoûts apparaissent liés à des découvertes ou à des choses qui n'étaient pas prévues au départ. Un investissement a été décidé, il faut l'assumer, et il est bien que la Commune l'honore.

M. GUILLAMAT : n'aurait-on pas pu scinder en deux cette délibération : autorisations de programme qui concernent le Patus et d'autres La Mégère ?

M. Le MAIRE : propose de le scinder en deux car même si le résultat pour les finances de la Commune est le même, effectivement ce sont deux choses différentes.

Il y a eu, au niveau du Patus, notamment des majorations dues à des découvertes archéologiques fortuites, encore qu'ils se sont aperçus qu'il y a peut-être des choses qui auraient peut-être pu être anticipées.

Ils sont en train d'en discuter, malheureusement ça ne changera pas les choses.

De toute façon, il fallait prendre une décision quant aux conséquences financières de ces choses-là. Plusieurs propositions avaient été faites concernant les projets extérieurs tenant compte de ces découvertes archéologiques, à des tarifs différents, il leur a semblé, d'après les documents, que la solution mise en place n'était pas forcément la plus onéreuse.

Apparemment, elle ne satisfait pas tout le monde mais pour eux, il est impossible d'aller plus loin en terme de dépenses à ce niveau là parce que les finances de la Commune, si on ne veut pas encore avoir recours à des emprunts complémentaires, n'y suffiraient pas. Donc on prend ce qu'on a et on espère que les choses pourront se terminer dans de bonnes conditions sans de nouvelles difficultés.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 27 voix pour , 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES), et 4 abstentions (Mmes
CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT)**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

● N°AP-2011-01 Le Patus :

Montant global initial de l'AP : 1 675 000 €

Montant global révisé de l'AP en janvier 2013 : 2 106 000 €

Montant global révisé de l'AP incluant les révisions de prix, les dépenses relatives aux travaux archéologiques : 2 211 268 €

CP 2011 : 27 117 €

CP 2012 : 65 718 €

CP 2013 : 1 018 433 €

CP 2014 : 1 100 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 342 348 €

Subventions : 1 041 250 €

Autofinancement / Emprunt : 827 670 €

DIT

- que les Crédits de Paiements pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal.

69 B–24 Avril 2014

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'ECOLE DE LA MEGERE

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011, du 5 avril 2012 et du 24 janvier 2013 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : en ce qui concerne l'école de La Mégère, il s'y est rendu il y a peu de temps, effectivement il y a eu là aussi un investissement prévu au départ et apparemment quelques surprises qui ont nécessité des améliorations complémentaires qui sont, en partie réalisées, et dont il espère qu'on va voir le bout car c'était un investissement non négligeable. Mais là on ne peut que le constater car c'est quasiment terminé.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

❶ **N°AP-2011-02 Ecole de La Mégère :**

Montant global initial de l'AP : 800 000 €

Montant global révisé de l'AP en janvier 2013: 840 000 €

CP 2011 : 30 556 €

CP 2012 : 43 079 €

CP 2013 : 528 424 €

CP 2014 : 237 941 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 130 048 €

Recettes de subventions : 180 394 €

Autofinancement / Emprunt : 529 558 €

DIT

- que les Crédits de Paiements pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal.

70–24 Avril 2014

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011, du 5 avril 2012, du 24 janvier 2013, du 27 juin 2013 et du 26 septembre 2013 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

1/ N°AP-2010-01 Réalisation de la Maison de la Solidarité :

Montant global initial de l'AP : 1 459 120 €

Montant global révisé en avril 2012 de l'AP : 1 579 492 €

Montant global révisé en janvier 2013 de l'AP : 1 615 000 €

Montant global révisé en juin 2013 de l'AP : 1 841 077 €

Montant global révisé en septembre 2013 de l'AP : 1 881 077 €

Montant global révisé avec intégration des travaux du parking : 1 964 347 €

CP 2010 : 20 683 €

CP 2013 : 1 303 526 €

CP 2011 : 61 412 €

CP 2014 : 70 000 €

CP 2012 : 508 726 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 304 120 €

Recettes de subventions : 743 000 €

Autofinancement / Emprunt : 917 227 €

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal 2014.

70 B–24 Avril 2014

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AILE SAINT JULIEN

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011, du 5 avril 2012, du 24 janvier 2013, du 27 juin 2013 et du 26 septembre 2013 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : 200 000 €uros s'ajoutent. Et comme ça on double la dette sans rien voir passer ; les moissagais ne voient rien passer de leur argent, on voit passer les impôts mais on ne sait pas où ça va.

M. HENRYOT JL. : peut-être que Monsieur Charles propose que l'on laisse les chantiers en travaux avec les échafaudages ?

M. CHARLES : pas du tout, lui veut qu'on oblige les entreprises à finir leur chantier pour le prix qu'on les a payé.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

2/ N°AP-2010-02 Aménagement de l'Aile St Julien :

Montant global initial de l'AP : 1 178 000 €

Montant global révisé en avril 2012 de l'AP : 1 400 000 €

CP 2010 : 39 682 € CP 2013 : 23 319 €

CP 2011 : 38 837 € CP 2014 : 50 000 €

CP 2012 : 38 338 € CP 2015 : 1 209 824 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 216 748 €

Recettes de subventions : 800 000 €

Autofinancement / Emprunt : 383 252 €

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal 2014.

70 C–24 Avril 2014

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPAH

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011, du 5 avril 2012, du 24 janvier 2013, du 27 juin 2013 et du 26 septembre 2013 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOTTA : comme quoi les prix peuvent baisser de temps en temps.

M. CHARLES : c'est grave, ça veut dire que les gens ne construisent pas car c'est une aide à la construction donc cela veut dire qu'il y a moins de gens qui veulent construire à Moissac.

M. Le MAIRE : cela peut être aussi des gens qui ne nécessitent pas d'avoir recours à l'OPAH.

M. BOUSQUET : ce n'est pas une aide à la construction, c'est une aide à la rénovation sur un certain nombre de logements pour des propriétaires occupants et des propriétaires qui louent, et c'est un dispositif compliqué qui demande effectivement un certain nombre de devis, et d'étapes. C'est donc normal qu'il ne soit pas réalisé en tant que tel, il le sera avec le temps car des projets ont été déposés qui ne seront réalisés que plus tard d'où les non dépenses.

M. Le MAIRE : ce ne sont pas des constructions mais des aides à l'amélioration de l'habitat. Il remercie Monsieur Bousquet de cette précision opportune.

M. GUILLAMAT : concernant les investissements sur Moissac dont parlait Monsieur Charles, il est vrai que l'on observe, dans le budget d'ailleurs, un tassement sur les recettes qui provient des droits de mutation entre 2012 et 2013, il faut donc essayer de rendre Moissac plus attractif, et essayer de faire venir de nouveaux habitants.

M. Le MAIRE : reconnaît que Monsieur Guillamat est particulièrement bien placé pour faire cette remarque. Mais 2012 – 2013 c'était avant eux.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

3/ N°AP-2010-04 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

Montant global de l'AP : 320 000 €

Montant global révisé en avril 2012 de l'AP : 280 429 €

CP 2010 : 1 543 €

CP 2013 : 45 064 €

CP 2016 : 46 866 €

CP 2011 : 51 368 €

CP 2014 : 45 065 €

CP 2012 : 45 458 €

CP 2015 : 45 065 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes de subventions : 51 598 €

Autofinancement / Emprunt : 228 831 €

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal 2014.

M. CASSIGNOL ne prend pas part au vote.

71-24 Avril 2014

FORFAIT COMMUNAL – OGEC ECOLE JEANNE D'ARC

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération n° 07 du conseil municipal du 04 octobre 2014,

Considérant que le terme de cette convention avait été fixé au 31 décembre 2013,

Considérant que dans un souci de cohérence, il convient de prolonger ladite convention dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014, et repartir avec de nouvelles conditions lors de la rentrée scolaire 2014-2015 ;

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture soumet la présente convention à l'approbation des membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

ADOPTE les modalités de financement du forfait communal de l'école privée Jeanne d'Arc,

APPROUVE les termes de la convention de forfait communal à intervenir avec l'école privée Jeanne d'Arc,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention de forfait communal.

PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget.

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part

ET

Monsieur Christophe ROBIN, Président de l'OGEC de l'ensemble Scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc Notre Dame, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur Marc TERNISIEN, Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc, situé 20 rue Sainte Catherine à Moissac,
Monsieur Fabien SAZY, Chef d'établissement de l'école catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc,

D'autre part

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education ;

Vu le circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'école Jeanne d'Arc par la commune de Moissac. Ce financement constitue le forfait communal.

ARTICLE – 2 MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes primaires publiques ; à savoir :

- Les dépenses d'entretien des locaux
- Les dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, contrats de maintenance, assurances.
- Les dépenses d'entretien ou de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- Les dépenses de location, maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents.
- Les dépenses pédagogiques, fournitures scolaires et administratives
- La quote-part des services généraux de l'administration communale.

A l'opposé les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques.

Les dépenses prises en compte sont issues du dernier compte administratif voté soit celui de l'exercice 2011.

Pour l'année 2014, ce forfait est fixé à 590 euros par élève avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Toutefois, si les comptes administratifs ultérieurs faisaient apparaître d'autres dépenses prises en charge par la commune pour les classes primaires publiques ou si des dispositions législatives ou réglementaires imposaient la prise en charge de dépenses nouvelles, le forfait communal accordé à l'école Jeanne d'Arc serait révisé en conséquence.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires publiques.

Les dépenses qui en résultent seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Mairie de Moissac et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la Ville vis-à-vis de l'OGEC Jeanne d'Arc.

ARTICLE 4 – INDEXATION

Afin de maintenir le montant du forfait communal en rapport avec le coût de la vie, ce montant sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac, ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé). L'indice de référence est celui du mois de janvier 2014, soit 124.87.

Chaque année, le montant du forfait communal sera modifié dans la même proportion que la variation de l'indice du mois de janvier de l'année concernée et de l'indice pris pour base.

Formule de révision pour 2014 : $590 \text{ €} \times \text{indice de janvier 2014} / \text{indice de janvier 2013}$ (soit 124.87).

ARTICLE 5 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte tous les enfants des classes primaires dont les parents sont domiciliés dans la commune de Moissac.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le Chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre.

Cet état établi par classe, indiquera le prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Des états modificatifs devront être fournis en cas de changement au cours des trimestres suivants.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement correspondant à l'année 2014 interviendra une fois la convention signée et exécutoire sur présentation de l'état justificatif concernant la rentrée scolaire 2013/2014

Le forfait communal 2014 sera versé par tiers à trimestre échu aux dates suivantes :

- 31 mars, 30 juin et 30 septembre selon l'état justificatif envoyé par l'école Jeanne d'Arc.

ARTICLE 7 – SUBVENTIONS

Les subventions aux classes de découverte font l'objet d'un paiement à l'OGEC de l'institution Jeanne d'Arc, hors forfait communal.

Les dépenses liées, aux transports vers la piscine et aux intervenants en musique sont prises en charge directement par le budget de la commune.

ARTICLE 8 – REPRESENTANT DE LA VILLE

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, l'OGEC de l'institution Jeanne d'Arc invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'assemblée générale ou au conseil d'administration d'établissement portant sur le bilan financier. Ce bilan financier lui sera communiqué au préalable.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 5 juillet 2014 inclus. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La présente convention fait suite à celle en date du 24 octobre 2012.

Fait à Moissac, le

Le Président
de l'OGEC,

Le Chef
d'établissement,

Le Directeur
de l'école primaire,

Le Maire

Christophe ROBIN

Marc TERNISIEN

Fabien SAZY

Jean-Michel HENRYOT

DELIBERATION AJOURNEE

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : cette délibération est ajournée en raison de problèmes de détermination des membres et en accord avec la directrice des services fiscaux du département ; elle sera débattue au prochain conseil municipal.

72-24 Avril 2014

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

NOTE DE SYNTHESE

⊗ **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
- Et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres en tout).

Les commissaires doivent :

- Etre français,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs dans la Commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la Commune.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions spécifiées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc établir une liste de seize commissaires titulaires et de seize commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

⊗ **Rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Conformément aux articles 1503, 1504 et 1505 du Code Général des impôts, elle dresse, avec les représentants de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

NOMME une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants :

-
-
-

Remplissant les conditions précisées à l'article du CGI énoncé ci-dessus parmi lesquels seize (huit titulaires et huit suppléants) seront désignés par le directeur des services fiscaux afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

73 – 24 Avril 2014

KIOSQUE DE L'UVARIUM – CHOIX DU GESTIONNAIRE

Rapporteur : Mme AUGÉ.

VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2013 relative à la convention d'occupation du domaine public – Kiosque de l'Uvarium – lancement de la consultation.

VU l'appel à candidature lancé le 5 décembre 2013,

CONSIDERANT que cet appel à candidature est demeuré infructueux,

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2014 relative à la convention d'occupation du domaine public – Kiosque de l'Uvarium – lancement de la consultation.

VU l'appel à candidature lancé le 6 mars 2014,

CONSIDERANT la réception de 2 candidatures, celles de :

- Monsieur Abdelkarim IBRAHIMI, demeurant 22 Avenue du Chasselas à Moissac ;
- Monsieur Frédéric ROUMIGUIE, demeurant 18 Rue d'Auriol à Montauban ;

CONSIDERANT l'examen de ces candidatures à la Mairie le 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT l'exploitation tardive du Kiosque de l'Uvarium (au 15 mai 2014 à minima) et la fermeture anticipée (au plus tard au 30 septembre 2014) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : pense qu'ils ont bien fait de baisser le prix de la redevance car cela fait 13 ans qu'il est conseiller et jamais quelqu'un n'a pu la payer correctement, ça a toujours été augmenté et toujours été revu à la baisse au moment de payer, donc là ils ont bien fait car peut être qu'ils paieront comme ça.

M. VALLES : qu'est-ce que prévoit le projet retenu ?

Mme AUGÉ : un projet global autour de la vigne, avec une ouverture 7 jours sur 7 et des soirées à thèmes de 9 h à 22 h voire 23 h les jours où il fait très beau.

Ils ont prévu une décoration du site en rapport avec les vendanges, un planning avec un repas pour la matinée, pour le midi, pour le goûter et pour le soir avec des groupes locaux avec de la musique française, espagnole, anglaise, brésilienne, sénégalaise et traditionnelle occitane (ce qui a retenu son attention). Le dimanche après-midi en fonction du temps et de la disponibilité thés dansants et bals musettes.

Possibilité d'organisation d'expositions également, sculptures, peintures, papiers mâchés d'artistes locaux. Les fournisseurs seront locaux également. Ils lui ont proposé d'étendre sa liste de producteurs à des producteurs plus moissagais, parce que c'était déjà sur le département mais c'était pour mettre en avant notre production locale. C'est un Monsieur qui est autodidacte et qui a de l'expérience en matière d'accueil de jeunesse, il est musicien, il a travaillé dans des auberges et festivals.

M. VALLES : le fait qu'il soit approvisionné local est un bon choix.

M. Le MAIRE : c'est une condition qui va être mise en œuvre à différents niveaux.

Mme AUGÉ : c'est une condition sine qua non.

M. Le MAIRE : est d'accord avec ce qu'a dit Monsieur Benech car il avait aussi remarqué que les loyers prévus pour le Kiosque de l'Uvarium étaient toujours revus à la baisse pour des tas de raisons, météorologiques notamment. Ils sont donc partis du principe qu'ils allaient mettre un loyer un peu inférieur mais en essayant par contre de le tenir et de ne pas proposer de révision à la baisse.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

CONFIE la gestion du Kiosque de l'Uvarium à Monsieur Frédéric ROUMIGUIE du 15 mai au 30 septembre 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature, après en avoir donné lecture, la convention d'occupation du domaine public ci-annexée liant les deux parties.

DIT que la redevance initialement prévue à 4 000 euros est ramenée à 3 000 euros.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La **Commune de Moissac**, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu de la délibération n° du, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Ci-après désignée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'une part,

Et

A compléter nom, forme juridique, n° SIRET, code APE, REC ou RM

Ci-après désigné « **L'OCCUPANT** »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif). Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1 bis : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 2 portes
 - Dimensions : 137 x 54 x 91
 - Volume : 300 litres
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 3 portes
 - Dimensions : 191 x 54 x 91
 - Volume : 470 litres.
 - 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
 - 1 MACHINE A GLACONS :
 - J30A – Production /24H : 31 KG
 - Refroidissement : air
 - Puissance (W) : 370
 - Poids brut : 43 KGS

- Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
- 1 TIREUSE A BIERE

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION :

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une buvette, un service de restauration de qualité, une vitrine de fruits et un point d'animation touristique (facultatif)
L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 4 : ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT reconnaît prendre possession des lieux en l'état.
Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. Ce document figurera à l'annexe I des présentes.

Article 5 : SECURITE – INCENDIE

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable du service concerné.

Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant les créneaux horaire d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques susdésignés, et annexée aux présentes.

- Nom de l'assureur
- N° de police

L'OCCUPANT demeurera, par ailleurs, gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois. Elle prend effet à compter du 1er mai 2014, pour se terminer au 30 septembre 2014.

Article 8 : REDEVANCES

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de xxxxxx €uros payables en trois versements :

- XXXXXX €uros lors de l'installation,
- XXXXXX €uros fin juillet,
- XXXXXX €uros fin octobre.

Article 9 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements utilisés par l'OCCUPANT sera à la charge de ce dernier (eau, électricité et téléphone).

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »
Le Maire,

« L'occupant »

Jean-Michel HENRYOT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

74 – 24 Avril 2014

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC L'ENTREPRISE RAND'EAU

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la demande formulée par l'Entreprise Rand'Eau,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DE n° 206.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine privé de la Commune pour que l'Entreprise Rand'Eau puisse implanter bungalow(s) et remorque(s) de chantier nécessaires à l'entrepôt de matériels pour ses activités estivales, selon le plan d'occupation joint à la présente délibération.

La convention est conclue pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2014.

L'Entreprise Rand'Eau versera à la Commune une redevance mensuelle de 150 € toutes charges comprises.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet ladite convention au vote du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. ABOUA, VALLES)**

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur Le Maire.

APPROUVE les termes de la Convention portant occupation du domaine privé.

APPROUVE le plan d'occupation joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

ACCEPTE le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 150 € toutes charges comprises par l'Entreprise Rand'Eau.



Convention portant occupation du domaine privé

Entre les soussignés

La Commune, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée "la Commune",
D'une part,

Et

Monsieur Jérôme DUVERNEUIL, domicilié 5 265 Route de Laujol – 82200 MOISSAC, représentant l'entreprise RAND'EAU LOISIRS

Ci-après dénommé « le concessionnaire »
D'autre part.

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la parcelle cadastrée DE n° 206 sur laquelle Monsieur DUVERNEUIL est susceptible d'installer diverses structures d'accueil.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit

Article 1 — Objet de la concession

La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé communal par l'implantation de deux bungalow de 15 m², une remorque de chantier de 8 m² et par la présence de trois remorques à bateaux et d'une remorque à vélos mobiles.

Les dispositions du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, codifiés aux articles L. 145-1 à L. 145.60 du nouveau Code de Commerce, ne seront en aucun cas applicables à la présente convention.

Article 2 — Nature juridique de la concession

La présente concession, accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible.

La concession ne confère au concessionnaire aucun droit réel sur le sol, propriété de la Commune.

Le concessionnaire s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

Article 3 — Localisation de l'emprise concédée – Consistance

La présente convention porte sur l'occupation d'environ 450 m² d'un terrain d'une superficie totale de 9 125 m² situé au 220 Chemin de la Rhode.

Références cadastrales

Parcelle n° DE 206

Le Concessionnaire est autorisé à occuper environ 450 m² soit les terrains nécessaires à l'implantation de deux bungalow, une remorque de chantier et la présence de trois remorques à bateaux et d'une remorque à vélos mobiles, situé 220 Chemin de la Rhode, à accéder au plan d'eau et à utiliser les pontons. (**voir plan annexé à la convention**).

Les limites du terrain et les sens de circulation figurant sur le plan annexé devront être scrupuleusement respectées.

Article 4 - Etat des lieux

Le concessionnaire prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

Le concessionnaire ne pourra exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

Le concessionnaire admet que la Commune n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

L'entreprise Rand'eau pourra utiliser les sanitaires (avec deux douches utilisables également par les usagers du port) installés à proximité, sur le site de Moissac Plage, pendant la durée de la convention.

Le raccordement eau potable contre le sanitaire (avec compteur spécifique) sera mis à disposition de l'entreprise Rand'eau.

Article 5 — Durée de la convention

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour le concessionnaire, pour une **durée maximale de 6 mois, du mois de mai au mois d'octobre 2014**.

Article 6 — Conditions techniques particulières

Le terrain objet de la présente ne peut, sous peine de résiliation de la présente concession, recevoir aucune autre destination.

Travaux d'aménagement

Le concessionnaire s'engage à ce que les ouvrages mis en place soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur et à exercer son activité dans les règles de l'art et en respectant l'environnement naturel.

Tout aménagement ou transformation réalisé sans accord préalable et écrit de la Commune, comme toute utilisation du terrain concédé exclue de la présente convention, pourra être constatée, en tout temps, par les agents de la Commune qui provoqueront les mesures nécessaires.

Après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée. La Commune pourra conserver les aménagements effectués ou exiger la remise en l'état des lieux aux frais du concessionnaire.

Tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du concessionnaire nécessitent l'accord écrit et préalable de la Commune, et le cas échéant, l'autorisation de la Commune (cas des autorisations d'urbanisme). Aucune construction nouvelle ne pourra y être érigée.

Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge du concessionnaire. Il devra maintenir les ouvrages constamment en état.

Propreté du site

Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté. Le concessionnaire fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

En aucun cas le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques tôles, etc.)

Article 7 — Engagements environnementaux

Aucune obstruction de la voie piétonnière, du sentier de randonnée longeant le Tarn ne sera tolérée.

Article 8 – Responsabilités

Le concessionnaire est gardien au sens de l'article 1384 du code civil des équipements qu'il est autorisé à maintenir.

Le concessionnaire est par ailleurs civilement responsable de tous dommages causés aux tiers, à la Commune au cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention par lui, ses ayants droit employés, préposés, ou du fait de travaux de construction, réparation, entretien des ouvrages.

La Commune décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers, ou encore par des manœuvres ou exercices militaires autorisés, par des engins de guerre, objets inanimés, ou pour des cas fortuits ou des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, les orages, gelées, avalanches, inondations, chutes de pierre, etc.

Article 9 – Garanties

Le concessionnaire s'engage à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente concession.

Le concessionnaire s'engage à fournir une attestation d'assurance lors de la signature de la présente.

Article 10 — Conditions de résiliation

10.1 - Résiliation de plein droit

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la Commune sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

10.2 - Résiliation à l'initiative du concessionnaire

Le concessionnaire a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de 1 mois.

A compter de la réception de ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, le concessionnaire disposera d'un délai de 1 mois pour effectuer les travaux de remise en état prévus à l'article 14 ci-après. Pendant cette période, le concessionnaire devra à la Commune la redevance prévue par l'article 12 ci-dessous au prorata temporis.

10.3 - Résiliation à l'initiative de la Commune

La résiliation de la présente sera prononcée :

- à défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de la redevance ;
- pour toute installation, établie sans autorisation, ou toute occupation irrégulière des lieux constatée par un huissier de justice.
- pour non respect des conditions d'occupation du terrain et du sens de circulation prévues à l'article 3.

La Commune se réserve en outre le droit de résilier sans préavis et sans indemnités la concession pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique.

Article 11 – Redevance

La présente concession est consentie et acceptée moyennant le versement d'une **redevance de 150 euros (cent cinquante euros) par mois toutes charges comprises (EDF et eau)**.

La redevance est payable à terme échu sur présentation d'un titre émis par la Trésorerie Municipale.

Article 12 — Remise en état des lieux

La remise en état des lieux dans leur état primitif se fera au plus tard 8 jours après expiration contractuelle ou dans les 30 jours en cas de résiliation anticipée de la présente concession.

En cas de carence du concessionnaire, la Commune fera procéder à la remise en état des lieux. Le recouvrement des sommes, ainsi dues, s'effectuera auprès du concessionnaire.

Le concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les aménagements qu'il aura effectués.

Article 13 – Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la présente convention. Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

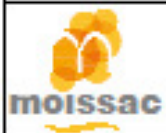
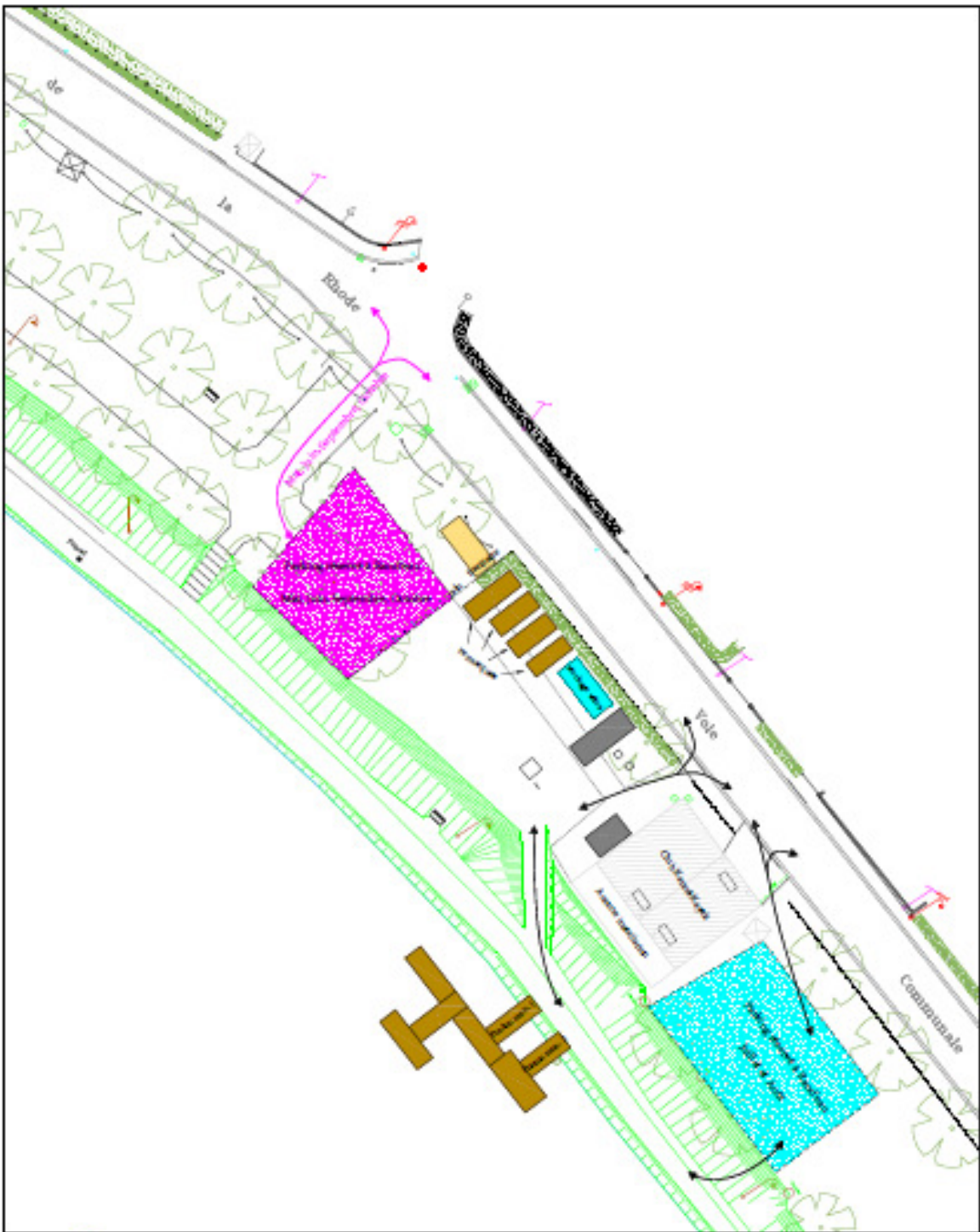
Dont acte sur 4 pages

Fait et passé en trois exemplaires originaux.

A Moissac, le

Jean-Michel HENRYOT,

Jérôme DUVERNEUIL



Convention RAND'EAU
220 Chemin de la Rhode



Date : 16/04/2014

Échelle : 1/500

ENVIRONNEMENT

75 – 24 Avril 2014

TRANSFERT DU MARCHÉ AUDIT ET MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA GESTION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ENTRE LE GROUPEMENT DE COMMANDE DES COMMUNES DE MOISSAC LIZAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC LIZAC

Rapporteur : M. BOTTA.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,
Vu le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le maire :

- de transférer le marché,
- de signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013 relatif à la création du Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac, et prévoyant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que l'ensemble des droits, obligations et marchés relatifs aux compétences « eau » et « assainissement collectif » des deux communes est transféré au S.I.E.P.A.,

Considérant le marché, d'audit et de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement, entre le groupement de commande des communes de Moissac - Lizac et la SCOP ARL A PROPOS,

Considérant la nécessité de transférer ce marché au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac – Lizac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : c'est la conséquence logique de la création du Syndicat.

M. Le MAIRE : tout à fait, mais il faut en délibérer.

M. BOTTA : les travaux vont commencer courant mai.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

Autorise le transfert du marché, d'audit et de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement, du groupement de commande des communes de Moissac – Lizac au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac – Lizac.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

➤ **Marché :**

Objet	Titulaire	Notification	Communes
Audit et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement	A PROPOS (SCOP ARL)	19/03/2014	Groupement Moissac -Lizac

AVENANT DE TRANSFERT N°1
AUDIT ET MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA GESTION
DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

A. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de Moissac
(Coordonnateur du groupement de commande des communes Moissac – Lizac)
3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63 / Fax : 05.63.04.63.64

B. IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC

SCOP ARL A PROPOS
21 rue de Verdun
34000 MONTPELLIER
Tel : 04.67.29.21.75 / Fax : 04.67.29.18.74
SIRET : 509 329 975 000 15

C. OBJET DU MARCHE PUBLIC

- **Objet du marché :**
AUDIT ET MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA GESTION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- **Notification du marché :**
19/03/2014

D. OBJET DE L'AVENANT

- **Modifications introduites par l'avenant :**
Avenant de transfert de marché du groupement de commande des communes de Moissac – Lizac au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac dont le siège est fixé à la Mairie de Moissac au 3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC. N° de SIRET 20004328900012.
- **Justifications de l'avenant :**
A compter du 1er janvier 2014, les Communes de Moissac et de Lizac ont été autorisées à créer un syndicat portant la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac » (SIEPA Moissac – Lizac).
Ainsi, l'ensemble des droits, obligations et marchés relatifs aux compétences « eau » et « assainissement collectif » des deux communes de Moissac et Lizac est transféré au SIEPA.
- **Incidence financière de l'avenant :**
Cet avenant n'a aucune incidence financière.

E. AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

F. HISTORIQUE

- Arrêté préfectoral autorisant la création du SIEPA en date du 11 décembre 2013
- Comité syndical – Délibération n°... autorisant le Président à signer l'avenant lié au transfert du marché d'audit et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement entre le groupement de commande des communes de Moissac – Lizac et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac
- Conseil municipal – Délibération n°... autorisant le transfert du marché d'audit et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement entre le groupement de commande des communes de Moissac – Lizac et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac

G. SIGNATURE DES POUVOIRS ADJUDICATEURS

A Moissac, le

Le Maire de la Commune de Moissac
Jean-Michel HENRYOT

Le président du S.I.E.P.A.

AFFAIRES SCOLAIRES

76 – 24 Avril 2014

**CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES –
PARTICIPATION COMMUNALE 2014**

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention pour les classes de découverte auxquelles ont participé les élèves des écoles de la commune.

Le montant de la subvention s'élève à 40 € par enfant du primaire et 15 € par enfant de la maternelle.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DÉCIDE de verser les sommes ci-dessous aux écoles, représentant la participation communale aux classes de découverte.

ECOLES	EFFECTIF	MONTANT
OCCE Pierre CHABRIÉ	212	8 480 €
OCCE LE SARLAC primaire	176	7 040 €
OCCE MONTEBELLO primaire	75	3 000 €
OCCE Louis GARDES primaire	82	3 280 €
OCCE MATHALY primaire	96	3 840 €
OCCE LA MEGERE primaire	73	2 920 €
OCCE Camille DELTHIL	132	1 980 €
OCCE LE SARLAC maternelle	126	1 890 €
OCCE MONTEBELLO maternelle	81	1 215 €
OCCE Louis GARDES maternelle	67	1 005 €
OCCE MATHALY maternelle	64	960 €
OCCE LA MEGERE Maternelle	58	870 €
OGEC JEANNE D'ARC	149	5 960 €
TOTAL	1 391	42 440 €

DIVERS

77 – 24 Avril 2014

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR 5 AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Considérant que deux policiers municipaux et deux agents de surveillance de la voie publique ont été victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de leurs missions ;

Considérant qu'un agent de surveillance de la voie publique a été victime de violences, menaces de mort et outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de leurs missions ;

Considérant que les cinq agents ont déposé plainte et se sont portés partie civile.

Considérant que les cinq agents ont par courrier daté du 24 mars 2014 demandé de leur accorder la protection fonctionnelle ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que la protection fonctionnelle des fonctionnaires consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Considérant que la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de la SMACL « responsabilité civile et protection juridique des agents » ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ils ne peuvent que soutenir les agents de l'autorité dans l'exercice de leur fonction, cette protection est la moindre des choses qu'on puisse leur accorder puisqu'en plus ils y ont droit. Il est important de faire en sorte que, dans l'avenir, ce genre de choses ne se reproduise pas et que donc nous prendrons toutes les mesures nécessaires dans l'évolution des choses concernant la sécurité à Moissac. Ils ont déjà pris un certain nombre de contacts avec les agents mais aussi avec les autorités de la gendarmerie, notamment avec le commandant lors de sa dernière inspection, il a croisé le Colonel et Madame le Procureur. Donc ils ont, à ce sujet, un certain nombre de choses à mettre au point dont ils reparleront en temps voulu.

M. VALLES : il y a là des agents de la force publique qui ont été victime d'une agression, il est évident qu'il est important que la Commune leur accorde son soutien.

Il rappelle à Monsieur le Maire, lorsque ce dernier dit qu'il a pris contact avec la gendarmerie, que cela a déjà été fait.

M. Le MAIRE : ne parle pas pour maintenant mais pour le futur.

M. VALLES : car ça déjà été fait.

M. Le MAIRE : ça ils le savent.

M. VALLES : il y a longtemps que la Municipalité demande des renforts de gendarmerie, et se préoccupe de la situation un peu difficile que connaît Moissac dans ce domaine.

M. Le MAIRE : mais dans ce domaine il faut remettre 100 fois l'ouvrage sur le métier.

M. VALLES : Monsieur le Maire a raison et ils en parleront sûrement à la commission.

M. Le MAIRE : on le demande, mais il faut le demander et le redemander.

M. CHARLES : les faits se sont reproduits dernièrement : un gendarme a été menacé, outragé en bas de la Rue de la République ; le buraliste en bas de la Rue de la République s'est fait agressé il y a quelques jours au même endroit pratiquement. C'est-à-dire qu'il faut réagir le plus rapidement possible à la fois agir après que ça se soit passé.

Comme là, c'est faramineux, on a attaqué en plein visage un agent ASVP qui n'est pas armé, c'est à Monsieur le Maire d'armer notre police municipale et à les défendre.

Ça continue, quand aujourd'hui, dans la Dépêche on parle du vol à la roulotte qui augmente sans cesse ; quand sur la route de Mathaly alors qu'on n'est plus au centre-ville, on a agressé, on a fait en sorte d'attaquer des voitures, le drame, le cauchemar continue.

M. Le MAIRE : Monsieur Charles sait très bien que ces choses-là ne vont pas se résoudre du jour au lendemain. Et toutes les actions qu'ils pourront entreprendre demanderont un temps de latence avant d'avoir des résultats positifs à 100 %.

Il faut reconnaître que nous avons ces derniers mois, eu des fluctuations : grosses difficultés toute l'année dernière, petite amélioration de certaines choses en début d'année, ces jours-ci à nouveau quelques problèmes d'actes délictueux en tout genre.

Avant d'agir sur les choses, il faut d'abord les identifier correctement, pas faire n'importe quoi. Or là dans l'immédiat, Monsieur le Maire a mis des choses en route le matin même dans les relations entre la police municipale et la gendarmerie et il pense que ça va évoluer favorablement, rapidement.

Mais il en dira plus une prochaine fois car il ne faut pas parler des choses qui sont en cours, ça ne sert à rien tant qu'elles ne sont pas finalisées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à :

- Monsieur Matthieu NOUGAREDE,
- Monsieur Jérémy GALTIE,
- Monsieur Rémi MOREAU,
- Madame Laëtitia LAUTA,
- Monsieur Jean-Luc RIBIERE.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2014- 07 A 2014 - 18

N° 2014-07 Décision portant acceptation d'un contrat de télésurveillance de 5 sites avec scutum.

N° 2014-08 Décision portant prestation de service pour la fête de pentecôte.

N° 2014-09 Décision portant attribution du marché pour une mission de contrôle technique en vue de la réfection de l'Office de Tourisme.

N° 2014-10 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés.

N° 2014-11 Décision portant reconduction expresse du marché pour la réalisation de travaux de voirie rurale.

N° 2014-12 Décision portant reconduction du marché de voirie urbaine et de réfection de trottoirs pour l'exécution de l'année 2.

N° 2014-13 Décision portant acceptation de l'attribution du marché d'audit et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement.

N° 2014-14 Décision portant acceptation des avenants n°1 au marché aménagement du Patus dans le périmètre de la Zone abbatiale.

N° 2014-15 Décision portant attribution du marché de travaux de construction d'une passerelle métallique sur le canal latéral de la Garonne.

N° 2014-16 Décision portant désignation d'un avocat pour une action en justice devant la cour d'appel de Toulouse par Monsieur NUNZI Jean-Paul dans le cadre de sa protection fonctionnelle.

N° 2014-17 Décision portant renouvellement du contrat de maintenance / assistance des logiciels équipant la bibliothèque / médiathèque.

N° 2014-18 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'association covoiturons sur le pouce.

QUESTIONS DIVERSES :

« MAISON DU PATUS » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Maison du Patus.

Juste avant l'élection municipale, un professionnel de la restauration a manifesté son intérêt pour la Maison du Patus dite Maison Caboché pour y installer un salon de thé.

L'ouverture d'un tel établissement, outre qu'elle permettrait la remise en état de cette maison qui appartient à la Commune, donnerait au Patus un attrait supplémentaire. Où en sont donc les contacts avec cette personne ? Pourquoi le dossier n'est-il pas à l'ordre du jour de notre conseil ? »

M. Le MAIRE : ils rencontrent cette personne le lendemain après-midi (le 25 avril 2014), ce qui explique qu'ils auraient eu du mal à le mettre à l'ordre du jour du conseil.

Monsieur le Maire avait déjà eu l'occasion de rencontrer cette dame pendant la campagne électorale, entre temps il s'est passé un certain nombre de choses donc ils vont la revoir demain, voir avec les services concernés où en est son projet, où en sont les propositions susceptibles de lui être faites ; et à partir de là, ils pourront avoir une réponse appropriée.

« URGENCES » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Service des urgences :

Une rumeur inquiète les personnels de l'hôpital de Moissac. Les travaux au service des urgences que l'ARS a subventionnés à hauteur de 3 millions d'euros pour leur modernisation en profondeur, seraient reportés au mieux en décembre 2014. La rumeur est-elle fondée ? Pouvez-vous rassurer les personnels et les moissagais sur ce dossier dont vous mesurez bien l'extrême importance ? »

M. Le MAIRE : va répondre sur cette question, il va faire sa première réponse et le docteur AUGÉ ici présente qui s'occupe du service des urgences donnera plus de détails.

Monsieur le Maire a rencontré, depuis son arrivée, le nouveau directeur de l'hôpital ; ils ont effectivement parlé de ce sujet puisqu'il était en cours d'élaboration. Monsieur le Maire l'a rappelé pour savoir s'il y avait des éléments nouveaux qui pourraient aller dans le sens de l'inquiétude du groupe divers gauche ; le Directeur de l'hôpital a confirmé à Monsieur le Maire que, pour lui, ce chantier était absolument une priorité, mais effectivement, du fait de la période d'intérim relativement longue, il y a eu des retards dans l'élaboration du projet qui a redémarré et qui est soumis maintenant à toutes les démarches de règles administratives concernant la mise en place, les marchés, etc... Mais Madame Augé va donner plus de détails.

Pour le principe, il n'y a aucun souci ; pour la réalisation les choses sont en cours.

Concernant le délai, effectivement depuis le départ de Monsieur Grimal (novembre 2013), il y a eu des intérim, les choses ont pris du retard et c'est la raison invoquée par le directeur le matin même.

M. VALLES : deux informations qui restent à vérifier mais qui sont quand même de notoriété publique : les appels d'offre n'ont pas été passés.

M. Le MAIRE : a expliqué pourquoi, car il n'y avait personne pour prendre la décision.

M. VALLES : espère que ce n'est que cela.

L'autre chose est qu'on lui a fait part d'échangées au niveau du département sur la base d'une réflexion qui conduirait à vouloir relancer l'idée d'un grand hôpital départemental dont ils voient bien les conséquences immédiates si on s'engageait sur cette voie. Ils voient bien ce que cela pourrait coûter à Moissac si l'on partait avec une nouvelle orientation conduisant à la mise en place d'un grand hôpital départemental qui aurait pour vocation de drainer toute la population du département.

Ça se dit, il y a eu des échanges entre les uns et les autres ; mais il voudrait être bien sûr qu'il ne s'agit là que de propos de couloirs.

M. Le MAIRE : dans l'état actuel des choses, ce sont des propos qui ne sont pas nouveaux, c'est quelque chose que l'on entend depuis longtemps. Ils en ont aussi parlé avec le directeur. Ça reste quelque chose d'hypothétique et d'autant plus hypothétique que les capacités d'investissement de l'Etat dans ce genre de projets ne sont pas au beau fixe.

De toute façon, en ce qui nous concerne, il n'y a aucune concrétisation de ce genre de projets à l'heure actuelle. Et si les projets de mise à niveau des urgences de Moissac sont

toujours prioritaires, c'est signe qu'on va les faire fonctionner régulièrement pour améliorer la qualité de l'offre de soins à nos concitoyens.

M. VALLES : Monsieur le Maire est-il en mesure de rassurer les moissagais ?

M. Le MAIRE : sur l'hôpital de Moissac, on a toujours entendu dire des choses souvent alarmistes, et heureusement jusqu'à ce jour, même s'il y a eu des problèmes, ils ont été surmontés.

On sait très bien qu'en matière de gestion de santé publique, les choses évoluent dans le temps. De toute façon, ils ont toujours été défenseurs de l'hôpital ; ce n'est pas parce que maintenant ils sont en responsabilité de la municipalité qu'ils seront de moins bons défenseurs de cet hôpital.

Aussi, entre entendre dire des choses (qui ne sont pas nouvelles) et passer à la réalisation pratique, surtout dans le contexte actuel, il y a plus qu'une petite marche.

Mme AUGÉ : quand bien même, il y aurait un projet d'hôpital départemental, pensez-vous que l'ARS aurait donné le dernier million aux urgences de Moissac pour la réalisation de son projet ?

Effectivement, rien n'est commencé. Il y a eu un vent nouveau sur Moissac et ils ont manqué de directeur depuis les mois de novembre. Donc c'est vrai que les réunions se sont interrompues. Il y avait un directeur par intérim qui ne prenait pas de décision de cet ordre-là. Maintenant, un nouveau directeur a repris les choses en main, qui est là depuis 15 jours comme la nouvelle municipalité, qui a déjà réuni tout le comité de pilotage de ce projet. Une autre réunion a lieu début juin.

Mais que l'on se rassure, la structure des urgences sera refaite, peut être avec un peu de retard certes, mais de toute façon un nouveau service d'urgences sera offert à la population.

Il y a eu des petits problèmes techniques avec des promesses faites par la précédente municipalité qui ont un peu retardé le projet, mais rien de bien grave et on va en venir à bout.

M. BOTTA : concernant l'hôpital départemental, il siège à la Conférence Territoriales de la Santé, il peut donc dire que ce problème n'a jamais été abordé dans la mise en forme du plan régional et donc à sa déclinaison départementale de la santé.

Il propose de le faire mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui a lieu la semaine prochaine.

M. VALLES : ne joue que sur un système d'alerte.

Leur intérêt commun c'est que l'hôpital de Moissac connaisse les développements auxquels il a été promis et ne se voit pas contester par une initiative ailleurs.

M. LE MAIRE : de toute façon, un conseil de surveillance va se réunir prochainement puisque le nouveau directeur est arrivé, puisqu'il faut mettre les choses en place ; tous ces sujets seront à l'ordre du jour.

Mme AUGÉ : y veillera personnellement car elle y travaille depuis 2006.

M. Le MAIRE : sur ce plan-là, ils pourront difficilement trouver plus ardents défenseurs qu'eux pour protéger l'hôpital.

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « par ailleurs, la consultation d'ostéopathie prévue avec l'Institut d'ostéopathie de Toulouse et qui a été présentée devant les instances et approuvée par le Conseil d'administration de l'hôpital, serait à son tour reportée. Pour quelles raisons ? Faut-il voir dans ces reports, s'ils étaient avérés, un processus de remise en cause des décisions initiales ? »

M. Le MAIRE : il s'agit d'un conseil de surveillance et pas d'administration.

Ils ne sont pas du tout reportés, il avait déjà posé cette question au directeur quand il était venu le voir, il lui avait déjà donné la réponse. Monsieur le Maire lui a reposé pour répondre à la question du groupe divers gauche. Ce n'est pas reporté, c'est simplement que, dans la mise en place de cette consultation, il y avait un certain nombre de précautions élémentaires à prendre, notamment de prises de contact et d'information des professionnels de la Ville qui exercent des activités identiques ou complémentaires avec ce qui veut se faire là.

Ils ont donc pris le temps de prendre ces contacts et le projet leur sera présenté dans sa version définitive au prochain conseil de surveillance, qui doit théoriquement avoir lieu le 22 mai prochain.

M. VALLES : est satisfait de cette réponse.

« INTERCOMMUNALITE » :

M. Le MAIRE : ils ont passé un conseil municipal relativement long et laborieux pour des tas de raisons, d'abord parce qu'il y avait beaucoup de choses à faire mais les commissions, une fois installées, on n'en parlera plus, elles fonctionneront ; puis il y a eu quelques petits balbutiements dont ils s'excusent.

Il souhaite dire quelques mots sur l'intercommunalité : ceux qui sont conseillers communautaires ont dû recevoir la convocation pour la mise en place qui se fera le 29 avril prochain.

Ils ont déjà pris des contacts entre les Maires des 6 Communes concernées par l'intercommunalité maintenant.

Ils ont aussi eu des contacts avec Monsieur le Sous-Préfet et même de façon un peu rapide lors du CLSPD, apparemment les autorités sont très contentes de la proposition de faire démarrer cette intercommunalité, en tous cas, en terme d'intention il pense que les intentions sont bonnes autant du côté de Castelsarrasin (chacun sait que pendant longtemps, ils ont eu quelques soucis) que du côté des 4 communes qui sont venues s'ajouter à l'intercommunalité.

Mardi, cette intercommunalité sera installée et ils proposeront la mise en place d'une gouvernance de façon à satisfaire au mieux l'esprit de l'intercommunalité et le plus rapidement possible sa réalisation avec des objectifs d'évolution rapide car on ne rattrapera jamais le temps perdu, certes, mais si on peut en gagner un peu ça sera bénéfique pour tout le monde.

Il y a déjà quelques points particuliers notamment concernant la fiscalité induite par l'intercommunalité, problème qui se pose pour les Communes qui intègrent puisqu'elles n'avaient pas cette ligne sur leurs taxes. Donc là, il y avait quelques petits problèmes techniques à discuter, ils ont commencé à aborder ces sujets de façon à rassurer les Maires qui intègrent l'intercommunalité.

Dès mardi, ils verront les propositions qui pourront être faites.

M. CHARLES : le conseil communautaire inclue l'opposition mais pas les discussions.

M. Le MAIRE : mais l'opposition sera au conseil communautaire. Ce n'est pas une question de majorité et d'opposition parce que les Maires des communes concernées on ne sait pas du tout quelle position ils vont avoir par rapport à une majorité au conseil communautaire. C'est seulement une volonté de faire avancer les choses donc pour cela, ils ont commencé à parler entre eux. Ils parlent entre gens sensés et pragmatiques qui veulent faire avancer les choses. Ce n'est pas un conseil.

Là aussi, ils sont pris par des délais administratifs qui sont très courts, donc s'ils ne commencent pas à poser les jalons, ce n'est un préjudice pour personne, c'est juste pour faire avancer les choses. Après le conseil communautaire va s'installer, tout le monde pourra s'exprimer et s'ils ont déjà réfléchi à certaines choses et quelques propositions à faire, ça ne peut être que bénéfique pour tout le monde ; ce n'est pas une question de négliger une quelconque opposition puisqu'on ne sait pas quelle est la majorité, et quelle est l'opposition au conseil communautaire. Il faut donc laisser le conseil communautaire s'installer, s'ils ont pu faire gagner du temps à tout le monde, lui estime que c'est tant mieux ; s'il y a des choses à dire, chacun pourra s'exprimer lorsque les choses seront à dire. Le conseil communautaire n'est pas installé, c'est Monsieur Dagen qui doit le convoquer pour l'installer puisque c'est lui le Président sortant. Ça ne les empêche pas s'ils veulent être un peu réactifs et faire avancer les choses, d'avoir quelques contacts et de parler entre gens raisonnables et pragmatiques. Parler ne veut pas dire prendre des décisions. Les décisions c'est le conseil communautaire qui les prendra, le Bureau quand il sera élu.

Ils n'ont pas fait autre chose, ni voulu dire autre chose. C'était pour faire avancer les choses, pour le bien de tout le monde et pas pour contrarier quiconque.

M. GUILLAMAT : il est normal que les Maires se rencontrent fréquemment, amicalement et en dehors des réunions officielles pour que cette ambiance se retrouve entre les différentes Communes.

M. Le MAIRE : c'est exactement ce qu'ils ont voulu faire, pour le moment en tous cas, l'ambiance est bonne et ils espèrent que ça débouchera sur une évolution satisfaisante pour tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 23 heures.